

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 178

14 février 2007

SOMMAIRE

Altec Lansing Europe S.à r.l.	8521	Hermalux S.à r.l.	8527
Antan Holding S.A.	8511	Immobilière de Warken S.A.	8511
Arcal S.à r.l.	8513	Kaori Holding S.A.	8527
Ataf Holding S.A.	8525	Koenigspitze S.A.	8533
Auberge Centrale S.à r.l.	8522	Lemanik Private Equity Fund	8521
Avicenna International Soparfi S.à r.l. ...	8531	LM-IS S.à r.l.	8509
Casa Pino S.à r.l.	8543	Lux-Désitherm S.à r.l.	8509
CBRail S.à r.l.	8537	MGE-RB Parndorf, S.à r.l.	8510
CDF G.m.b.H.	8544	MGE-RB Parndorf, S.à r.l.	8508
Containsyst S.à r.l.	8522	Micro Location System International S.A.	8525
EDT Luxembourg Holding S.à r.l.	8510	8525
Elle-Effe S.A.	8511	M.I.N.D. Holding S.A.	8535
Elvira S.A.	8527	Minol Zenner S.A.	8534
Eurazeo Co-Investment Partners S.C.A., SICAR	8498	Motus Sicav	8512
EurCE Immobilière Luxembourg S.A. ...	8509	M.T.B. S.A.	8533
Eurofins Lux	8510	New Player's Sports S.à r.l.	8526
Européenne de Diversification - Eurodiv S.A.	8526	Retail France Investissement 2 S.à r.l. ...	8528
euroscript Luxembourg Gesellschaft mit beschränkter Haftung	8508	Revolux S.à r.l.	8498
FCA Holding	8543	SangStat Luxembourg S.à r.l.	8498
France 2000 S.A.	8522	Société d'Investissement Lyonnaise S.A.	8532
Futurtech Investment Ltd Holding S.A.	8530	8512
GAL Finance S.A.	8524	Société Générale des Assaisonnements S.A.	8512
Greenpark Clairvest Acquisition 1 S.à r.l.	8531	Société Luxembourgeoise de Recouvre- ments S.A.	8536
HBI Norderstedt S.à r.l.	8514	Triple International GmbH	8508
		T.T.N. Immobilière S.A.	8513
		Walk 2 S.à r.l.	8525

Revolux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-6911 Roodt-sur-Syre, 19, rue de la Montagne.
R.C.S. Luxembourg B 47.842.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007006312/664/11.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2006, réf. LSO-BX01810. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060141111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2006.

SangStat Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 66.390.

Le bilan et le comptes de profits et pertes au 31 décembre 2002 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2006.

Pour SangStat LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l.

Gérant B

Signatures

Référence de publication: 2007006427/7164/15.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2006, réf. LSO-BX05780. - Reçu 97 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060140665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2006.

Eurazeo Co-Investment Partners S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 116.189.

L'an deux mille six, le quatre décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire, de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des associés de la société en commandite par actions EURAZEO CO-INVESTMENT PARTNERS S.C.A., SICAR, avec siège social au 25, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, constituée par acte du notaire soussigné en date du 7 avril 2006, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 1334 du 11 juillet 2006, RCS Luxembourg B 116.189 (ci-après «la Société»).

L'assemblée est ouverte sous la présidence de M. Laurent Guérineau, contrôleur financier, avec adresse professionnelle au 3, rue Jacques Bingen, 75017 Paris, France,

qui désigne comme secrétaire Mlle. Laure Mersch, avocate, avec adresse professionnelle au 20, avenue Monterey, L 2163 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mme. Laurence Burkhard, employée privée, avec adresse professionnelle au 25, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Refonte des statuts de la Société afin de leur donner une formulation substantiellement dans la forme telle qu'attachée en annexe 1 des procurations;

2. Divers.

II.- Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des associés représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que la présente assemblée, réunissant cent pour cent du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de procéder à une refonte des statuts de la Société et de leur donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions de la Société ci-après créées, une société en la forme d'une société en commandite par actions (S.C.A.) à capital variable qualifiée de société d'investissement en capital à risque (SICAR) sous la dénomination de EURAZEO CO-INVESTMENT PARTNERS S.C.A., SICAR (la «Société»).

La Société sera soumise à la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque.

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir, par décision du Gérant (tel que défini à l'Article 16 ci-dessous), des filiales, succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. A l'intérieur de la même commune, le siège social pourra être transféré par simple décision du Gérant.

Au cas où le Gérant estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, non-obstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société. La Société est constituée pour une durée limitée de dix ans à compter du Premier Jour d'Emission (tel que défini dans le mémorandum de placement privé de la Société, le «Mémorandum»), tel que fixé par le Gérant conformément aux dispositions du Mémorandum. Cette durée peut être prolongée, à la discrétion du Gérant, pour deux périodes successives d'une année chacune.

Art. 4. Objet. L'objet de la Société est le placement des fonds dont elle dispose, directement ou indirectement, en valeurs représentatives de capital à risque, au sens le plus large autorisé par la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque (SICAR).

La Société peut également investir les fonds dont elle dispose en tout autre actif autorisé par la loi et compatible avec son objet.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations, de reconnaissances de dettes ainsi que tout autre instrument de dettes.

Par ailleurs, la Société pourra prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles au développement et à l'accomplissement de son objet au sens le plus large autorisé par la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque (SICAR).

Art. 5. Responsabilité. L'associé gérant commandité est solidairement responsable de toutes les dettes qui ne peuvent être payées au moyen des actifs de la Société.

Les porteurs d'actions de commanditaires s'abstiendront d'agir au nom de la Société de quelque manière ou en quelque capacité que ce soit, si ce n'est en exerçant leurs droits d'actionnaires lors des assemblées générales, et ne seront engagés que dans la limite de leurs apports à la Société.

Art. 6. Détermination des objectifs d'investissement. Le Gérant détermine les objectifs d'investissement de la Société ainsi que les lignes de conduite à suivre dans la gestion et la conduite des affaires de la Société en relation avec ces objectifs, tels que prévus par le Mémorandum, conformément aux lois et règlements applicables.

Art. 7. Capital Social.

(a) Le capital social de la Société sera représenté par des actions (les «Actions»), sans valeur nominale, et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société conformément à l'Article 14 des présents statuts. Le capital minimum de la Société, qui doit être atteint dans un délai de douze (12) mois à partir de la date d'agrément de la Société en tant que société d'investissement en capital à risque (SICAR) soumise à la législation luxembourgeoise, est d'Un Million d'Euros (EUR 1.000.000,-).

(b) Le capital de la Société est représenté par les quatre classes (les «Classes») d'Actions suivantes:

(i) «Action de commandité»: L'Action souscrite lors de la constitution de la Société par le Gérant en tant qu'associé gérant commandité de la Société ainsi que l'action éventuellement émise ultérieurement et dont la souscription sera réservée au Gérant en tant qu'associé gérant commandité de la Société;

(ii) «Actions de la Classe A»: une Classe d'Actions souscrites par des actionnaires commanditaires dans les conditions prévues dans le Mémorandum;

(iii) «Actions de la Classe A'»: une Classe d'Actions émises dans le cadre de l'Article 12 des présents statuts, sans droit de vote, et bénéficiant des mêmes droits à distribution que ceux de la Classe A et au même dividende privilégié que celui de la Classe D;

(iv) «Actions de la Classe C»: une Classe d'Actions souscrites par des actionnaires commanditaires dans les conditions prévues dans le Mémoire; et

(v) «Actions de la Classe D»: une Classe d'Actions émises en cas de défaut de paiement des actionnaires commanditaires dans les conditions prévues à l'Article 13 des présents statuts. Les Actions de la Classe D sont sans droit de vote et non cessibles.

Les Actions de la Classe A, de la Classe A' et de la Classe C peuvent, sur décision du Gérant, être émises au titre d'une ou plusieurs séries distinctes, dont les caractéristiques, modalités et conditions sont établies par le Gérant et mentionnées dans le Mémoire.

Le Gérant peut émettre des classes d'Actions supplémentaires conformément aux dispositions et sous réserve des conditions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales. Les Actions de la Classe A, de la Classe A' (par conversion conformément à l'article 12) et de la Classe C pourront être émises au titre de différentes séries, telles que déterminées par le Gérant. Ces séries n'auront pour seule fonction que d'identifier les Actions en fonction de leur date d'émission ou de leur valeur nette d'inventaire et ne conféreront aucun droit particulier les unes par rapport aux autres ou entre elles.

(c) La Société est constituée avec un capital social souscrit de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se composant d'une Action de Commandité sans mention de valeur et de trente (30) Actions de la Classe C. L'Action de commandité et ces Actions de la Classe C sont entièrement souscrites, émises et libérées lors de la constitution de la Société.

(d) Le Gérant est autorisé, conformément à l'Article 10 des présents statuts et aux dispositions du Mémoire, à émettre un nombre illimité d'Actions de la Classe A et de la Classe A' (par conversion conformément à l'article 12) entièrement libérées sans réserver aux actionnaires existants un droit de souscription préférentiel sur les Actions de la Classe A ou sur les Actions de la Classe A' (par conversion conformément à l'article 12) à émettre.

Art. 8. Actions.

(a) Les Actions de la Société sont réservées exclusivement aux investisseurs institutionnels, aux investisseurs professionnels ou à tout autre investisseur (i) ayant déclaré par écrit son adhésion au statut d'investisseur averti et (ii) investissant un minimum de cent vingt cinq mille Euros (EUR 125.000,-) dans la Société, ou (iii) bénéficiant d'une appréciation, de la part d'un établissement de crédit, d'un autre professionnel du secteur financier soumis à des règles de conduite au sens de l'article II de la Directive 93/22/CEE, ou d'une société de gestion au sens de la Directive 2001/107/CE certifiant son expertise, son expérience et sa connaissance pour apprécier de manière adéquate un placement en capital à risque (un «Investisseur Averti») au sens de la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque. Cette restriction n'est pas applicable au Gérant qui peut détenir une Action de commandité sans pour autant faire partie de l'une de ces catégories.

(b) Toutes les Actions seront émises sous forme nominative.

La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription sur le registre des actionnaires. Les certificats d'Actions nominatives peuvent être délivrés à la discrétion du Gérant et doivent être signés par le Gérant. Cette signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe. Dans l'hypothèse où des certificats d'Actions sont émis, si un actionnaire souhaite que plusieurs certificats d'Actions lui soient délivrés pour ses Actions, le coût y afférent peut être mis à la charge de cet actionnaire.

Toutes les Actions de la Société émises doivent être enregistrées dans le registre des actionnaires (le «Registre») tenu par le Gérant ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société. Ce Registre contient le nom de chaque actionnaire, sa résidence, son siège social ou son domicile élu, le nombre et la Classe d'Actions qu'il détient, le montant payé pour chaque Action ainsi que des références bancaires. Tant qu'aucune communication contraire n'aura été reçue par la Société, l'information contenue dans le Registre sera considérée comme exacte et à jour et il sera notamment possible d'utiliser les adresses inscrites pour l'envoi des communications et informations et les références bancaires inscrites pour l'accomplissement de tout paiement.

(c) Lorsqu'un actionnaire est en mesure d'apporter la preuve à la Société que son certificat d'Action a été égaré, perdu, volé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande, aux conditions que la Société peut déterminer sous réserve des dispositions de la loi applicable. Dès l'émission du nouveau certificat d'Action sur lequel il doit être mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat d'Actions original à la place duquel le nouveau a été émis n'aura plus aucune valeur. Les certificats d'Actions sérieusement endommagés peuvent être échangés sur ordre de la Société. Ces certificats sérieusement endommagés seront remis à la Société et immédiatement annulés. La Société peut, de manière discrétionnaire, demander à l'actionnaire le coût d'un duplicata ou d'un nouveau certificat, ainsi que toutes les dépenses raisonnables encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au Registre, ou avec l'annulation de l'ancien certificat.

(d) La Société peut décider d'émettre des fractions d'Action jusqu'à trois décimales. De telles fractions d'Action ne confèrent pas le droit de vote mais donneront des droits proportionnels à la fraction d'une Action qu'elles représentent, sauf lorsque leur nombre est tel qu'elles représentent une Action, auquel cas elles confèrent un droit de vote.

(e) Chaque Action (à l'exception des Actions de la Classe A' et de la Classe D) donne droit à une voix à chaque assemblée des actionnaires ainsi que, pour chaque Classe, aux assemblées distinctes des porteurs d'Actions de chacune des Classes.

(f) La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Action. Si la propriété de une ou plusieurs Action(s) est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur cette (ces) Action(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter la (les) Action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés à cette (ces) Action(s).

(g) Chaque porteur d'Actions aura au préalable accepté et signé un bulletin de souscription l'engageant de manière irrévocable à réaliser toute souscription et tous paiements relatifs au montant total engagé et par lequel il aura adhéré au Règlement (tel que défini dans le Memorandum).

Art. 9. Transfert d'Actions.

9.1 Cessibilité

(a) Toute vente, cession, transfert, échange, apport, nantissement, charge, convention de croupier, affectation en sûreté, ou transmission universelle de patrimoine, sous quelque forme que ce soit, par un actionnaire (une «Cession») des Actions s'effectue conformément à la loi et aux statuts et sous réserve notamment des restrictions prévues dans les statuts.

(b) Toute Cession d'Actions effectuée en violation des dispositions du présent Article 9 est nulle et inopposable à la Société ainsi qu'aux actionnaires. La Cession nulle et inopposable n'est pas enregistrée dans le Registre et, jusqu'à régularisation éventuelle, tous les droits et obligations attachés aux Actions sont exercés et exécutés par le cédant titulaire des Actions concernées, sans préjudice de sa responsabilité éventuelle à l'égard de la Société ou des autres actionnaires.

La Société pourra restreindre ou faire obstacle à la propriété d'Actions de la Société à toute personne ne répondant pas aux conditions de l'Investisseur Averti.

A cet effet la Société pourra:

- refuser l'émission d'Actions et l'inscription du transfert d'Actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à toute personne ne répondant pas aux conditions de l'Investisseur Averti;

- procéder au rachat forcé de tout ou partie des Actions s'il apparaît qu'une personne ne répond pas aux conditions de l'Investisseur Averti.

9.2 Cession de l'Action de commandité

La (ou les) Action(s) de commandité détenue(s) par le Gérant ne peut(vent) faire l'objet d'une Cession qu'avec l'accord de l'assemblée générale des actionnaires conformément aux conditions de quorum et de majorité requises pour la modification des présents statuts, telles que prévues à l'Article 28 ci-dessous. Cependant, le Gérant peut, à ses frais, procéder à la Cession de sa (ou ses) Action(s) de commandité à une ou plusieurs de ses affiliés (l'affilié d'une personne étant défini comme une personne qui, directement ou indirectement, contrôle, est contrôlé par ou est sous contrôle commun avec cette personne) sans l'accord des actionnaires, conformément à la loi applicable moyennant l'accord préalable de la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

Dans l'hypothèse d'une Cession de(s) l'Action(s) de commandité en tant que Gérant de la Société, le cessionnaire ou le bénéficiaire de la Cession sera substitué à sa place et admis au sein de la Société en tant que gérant de la Société conformément à la loi applicable et moyennant l'accord préalable de la Commission de Surveillance du Secteur Financier. Immédiatement après, le gérant remplaçant est autorisé par les présents statuts à poursuivre les affaires de la Société.

9.3 Cession d'Actions de la Classe A, de la Classe A' et de la Classe C

9.3.1 Notification de la Cession

(a) Tout actionnaire envisageant la Cession d'Actions de la Classe A, de la Classe A' ou de la Classe C (un «Projet de Cession») à un actionnaire ou à un tiers doit notifier ce Projet de Cession au Gérant par lettre recommandée avec avis de réception (la «Notification de Cession»).

(b) La Notification de Cession doit comporter les éléments suivants pour pouvoir être prise en compte au titre des stipulations du présent Article 9:

- (i) le nombre d'Actions de la Classe A, de la Classe A' ou de la Classe C dont la Cession est envisagée (les «Actions Cédées»),

- (ii) le prix auquel le cessionnaire propose d'acquérir les Actions Cédées,

- (iii) la dénomination, l'adresse postale et le domicile fiscal du cédant et du cessionnaire.

9.3.2 Cessions libres

A condition que le cédant adresse une Notification de Cession au Gérant au plus tard quinze (15) jours avant la date prévue pour la Cession, toute Cession d'Actions de la Classe A, de la Classe A' ou de la Classe C par un actionnaire (A) (i) à une Affiliée (tel que défini dans le Règlement) de cet actionnaire ou (ii) à un fonds d'investissement géré par cet actionnaire ou par une Affiliée de cet actionnaire, ou (B) dans le cas où l'actionnaire concerné est un fonds d'investissement, (i) à sa société de gestion ou (ii) à tout fonds d'investissement qui est géré par sa société de gestion ou par une Affiliée de sa société de gestion («Entité Liée») sera libre.

Pour les besoins des présents statuts, une entité est Société Mère si, directement ou indirectement, elle:

- a) détient la majorité des droits de vote de cette personne; ou

- b) est actionnaire ou associé de cette personne et a le droit de nommer le président, la majorité de son conseil d'administration ou la majorité de son conseil de surveillance, selon le cas; ou

- c) est actionnaire ou associé de cette personne et contrôle, seule ou en vertu d'un accord avec d'autres actionnaires ou associés, la majorité des droits de vote de cette personne ou a le droit de nommer le président, la majorité de son conseil d'administration ou la majorité de son conseil de surveillance, selon le cas.

Le Gérant aura cependant le droit d'interdire toute Cession qui aurait pour effet de créer un problème réglementaire et/ou fiscal pour la Société, le Gérant ou l'un des actionnaires de la Société.

S'il y a au moins deux Cessions successives des mêmes Actions à des Affiliées ou Entités Liées, toute Cession après la première Cession ne sera libre que si le cessionnaire proposé est une Affiliée ou une Entité Liée du cédant dans la première Cession.

Dans tous les cas de Cession à une Affiliée ou une Entité Liée, si, à quelque moment que ce soit, le cessionnaire concerné cesse d'être une Affiliée ou une Entité Liée du cédant, alors le cessionnaire devra, si le Gérant le lui demande, rétrocéder au cédant dans les meilleurs délais toutes les Actions qui lui avaient été cédées.

9.3.3 Droit de préemption

(a) Définition du droit de préemption

(i) Cas d'exercice - Dans le cas d'un Projet de Cession d'Actions de la Classe A et/ou de la Classe A', chaque cédant consent aux autres actionnaires porteurs d'Actions de la Classe A, de la Classe A' ou de la Classe C, un droit de préemption sur les Actions Cédées, dans les cas et aux conditions prévues ci-après.

Le droit de préemption ne s'applique pas aux Cessions libres visés à l'Article 9.3.2.

(ii) Cessionnaire actionnaire - Dans le cas où le cessionnaire est un actionnaire bénéficiant du droit de préemption, la Notification de Cession doit indiquer si l'actionnaire cessionnaire entend, dans le cas où les autres actionnaires exerceraient leur droit de préemption, exercer lui-même son droit de préemption comme s'il était lui-même un autre actionnaire. Dans ce cas, l'actionnaire cessionnaire est réputé avoir exercé son droit de préemption pour la totalité des Actions dont il s'est porté acquéreur.

(b) Modalités du droit de préemption

Le droit de préemption prévu au présent Article s'exerce dans les conditions suivantes:

(i) Information des actionnaires - Dans les 8 jours suivant la réception de la Notification de Cession, le Gérant sera tenu d'en informer l'ensemble des actionnaires, en leur communiquant individuellement les informations reçues dans la Notification de Cession.

(ii) Délai d'exercice - Chaque actionnaire bénéficiaire du droit de préemption dispose d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la notification effectuée par le Gérant pour notifier au Gérant qu'il entend exercer son droit de préemption en indiquant le nombre d'Actions de la Classe A et/ou de la Classe A' qu'il souhaite acquérir.

(iii) Exercice sur la totalité des Actions - Le droit de préemption des actionnaires porteurs d'Actions de la Classe A, de la Classe A' ou de la Classe C, ayant exercé le droit de préemption (les «Préempteurs») ne peut s'exercer collectivement ou individuellement que pour la totalité des Actions Cédées. En l'absence d'offre de rachat ou si les offres de rachat réunies des Préempteurs concernent un nombre d'Actions inférieur à celui offert par le cédant, le cédant peut procéder, sous réserve du respect des autres stipulations des statuts, à la Cession des Actions Cédées au profit du cessionnaire.

(iv) Prix d'exercice - En cas d'exercice du droit de préemption, le prix d'achat au cédant des Actions Cédées est le prix convenu entre le cédant et le cessionnaire.

(v) Répartition entre Préempteurs - Si les demandes des Préempteurs représentent un nombre cumulé d'Actions supérieur à celui soumis à la préemption, et à défaut d'accord entre eux sur une répartition différente, la répartition se fait pour chaque Préempteur, en proportion de leurs participations respectives dans le capital social (étant précisé que pour le traitement des éventuels rompus, les calculs sont arrondis au nombre entier le plus proche, et qu'en cas d'égalité il est procédé par tirage au sort) et en tout état de cause dans la limite de sa demande.

(vi) Repentir du Cédant - Le Cédant ne bénéficie pas d'un droit de repentir.

(vii) Réalisation de la Cession - Dans le cas où le droit de préemption est exercé pour un nombre d'Actions au moins égal à la totalité des Actions Cédées, le cédant doit procéder à la Cession aux Préempteurs des Actions Cédées, dans un délai de 15 jours à compter de la notification de l'exercice du droit de préemption.

Pour le cas où les Préempteurs n'exercent pas leur droit de préemption à l'occasion d'un Projet de Cession dûment notifié, le cédant doit procéder à la Cession au cessionnaire, dans le strict respect des termes du projet notifié et sous réserve des autres dispositions des statuts, dans le délai prévu par le Projet de Cession ou, à défaut de délai prévu, dans le délai de 60 jours à compter de l'expiration du délai de préemption. Faute pour le cédant de procéder ainsi, il devrait à nouveau, préalablement à toute Cession de ses Actions de la Classe A et/ou de la Classe A', se conformer aux stipulations des statuts.

9.3.4 Agrément

(a) Agrément préalable à la Cession des Actions de la Classe A, de la Classe A' ou de la Classe C - Afin de maintenir la cohésion de l'actionnariat de la Société, il est convenu que les Actions de la Classe A, de la Classe A' ou de la Classe C ne peuvent faire l'objet d'une Cession par leurs titulaires à toute personne, actionnaire ou non, sans l'agrément préalable du Gérant.

(b) Exceptions - Les Actions de la Classe A, de la Classe A' ou de la Classe C peuvent faire l'objet d'une Cession, sans devoir recueillir l'agrément préalable du Gérant dans les cas suivants: (i) Cession libre visé à l'Article 9.3.2 ou (ii) Cession résultant de l'exercice du droit de préemption conformément à l'Article 9.3.3.

(c) Décision du Gérant - La décision du Gérant de donner ou non l'agrément est notifiée au cédant. L'absence de notification d'une décision dans les quinze (15) jours suivant la date de la Notification de Cession vaut refus d'agrément. La décision n'a pas à être motivée.

(d) Réalisation d'une Cession agréée - Dans le cas où un Projet de Cession est agréé dans les conditions prévues ci-dessus, le cédant qui l'a notifié doit procéder à la Cession agréée, strictement dans les termes et le délai précisé par l'agrément, ou, si aucun délai n'a été précisé, dans les soixante (60) jours suivants la date de la notification de l'agrément, sous réserve de l'application du délai d'exercice du droit de préemption dans les conditions prévues ci-dessus. Faute pour le cédant de réaliser la Cession dans ce délai, il doit à nouveau, préalablement à toute Cession d'Actions de la Classe A, de la Classe A' et de la Classe C, se conformer aux stipulations des statuts.

S'il advient que le cédant ne puisse réaliser, dans ce délai, la Cession projetée et agréée dans les conditions prévues ci-dessus, ni la Société ni l'un quelconque des actionnaires ne seront tenus de racheter les Actions concernées ni de

dédommager le cédant de quelque manière que ce soit, ni le Gérant de donner son agrément à tout autre Projet de Cession notifié par le cédant ultérieurement.

9.3.5 Indemnisation

Chaque cédant consent à payer toutes les dépenses, y compris les frais d'avocat, encourues par la Société ou le Gérant en relation avec la Cession de ses Actions, sauf si le cessionnaire accepte de supporter de telles dépenses. Le Gérant pourra également percevoir une rémunération du cédant, négociée d'un commun accord, si ce dernier requiert son assistance pour rechercher un cessionnaire pour ses Actions.

9.3.6 Divers

Nonobstant toute disposition contraire contenue dans les présents statuts, le cessionnaire d'un porteur d'Actions de la Classe A, de la Classe A' ou de la Classe C n'aura le droit de devenir un actionnaire en remplacement du cédant que si:

(a) le cessionnaire a signé les documents exigés par le Gérant afin de reconnaître l'engagement du cessionnaire de répondre à tout appel de capital dans les limites du montant de l'engagement du cédant que le Gérant reste en droit d'appeler conformément au bulletin de souscription signé par le cédant (l'«Engagement Non Appelé») ainsi que tous les autres documents raisonnablement exigés par le Gérant pour établir l'accord du cessionnaire d'être lié par toutes les dispositions des présents statuts, et tous autres documents raisonnablement requis par le Gérant en vue d'admettre le cessionnaire en tant qu'actionnaire de la Société, notamment avoir accepté par écrit de reprendre toutes les obligations du cédant à l'égard de la Société,

(b) le cessionnaire est investisseur institutionnel, investisseur professionnel ou Investisseur Averti au sens de la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque,

(c) le cédant ou le cessionnaire a payé à la Société ou au Gérant toutes les dépenses visées à l'Article 9.3.5.

Le Gérant refuse d'enregistrer le cessionnaire en tant qu'actionnaire dans le Registre aussi longtemps que les conditions énumérées ci-dessus ne sont pas respectées.

Toute Cession d'Actions de la Classe A, de la Classe A' ou de la Classe C nominatives est inscrite dans le Registre; cette inscription est signée par le Gérant ou par toute(s) autre(s) personne(s) désignée(s) à cet effet par le Gérant.

Art. 10. Emission des Actions. Il sera proposé aux actionnaires potentiels de s'engager à souscrire des Actions de la Classe A et/ou de la Classe A' (par conversion conformément à l'article 12) à la (aux) date(s) ou période(s) déterminée(s) par le Gérant telles qu'indiquées et plus amplement détaillées dans le Mémoire.

Le paiement du prix de souscription des Actions de la Classe A et/ou de la Classe A' doit être effectué en tout ou en partie aux dates indiquées dans le Mémoire. Les modes de paiement de ces souscriptions sont déterminés par le Gérant conformément aux dispositions du Mémoire et du bulletin de souscription signé par l'actionnaire.

La Société peut accepter d'émettre des Actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs ou tous autres actifs, en observant les conditions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises de la Société, et à condition que ces valeurs ou autres actifs soient conformes aux objectifs et stratégie d'investissement de la Société.

La Société pourra émettre une Action de Commandité supplémentaire dont la souscription sera réservée à l'actuel Gérant en tant qu'associé gérant commandité de la Société.

Art. 11. Rachat des Actions. La Société est de type fermé, et par conséquent les demandes unilatérales de rachat par les actionnaires ne peuvent pas être acceptées par la Société.

Les Actions peuvent néanmoins être rachetées de manière forcée si un actionnaire cesse d'être, ou se trouve ne pas être, investisseur institutionnel, investisseur professionnel ou Investisseur Averti au sens de la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque. Dans ce cas, le rachat forcé aura lieu aux conditions prévues dans le Mémoire.

La Société peut également procéder au rachat d'Actions en cas de défaut de paiement par un actionnaire dans les conditions prévues à l'Article 13 des présents statuts.

Le Gérant est autorisé à annuler les Actions rachetées.

La Société aura le droit, si le Gérant le décide, de satisfaire au paiement du prix de rachat à chaque actionnaire y consentant par l'attribution en nature à l'actionnaire d'investissements provenant de la masse des avoirs de la Société d'une valeur égale à la valeur des Actions à racheter. La nature et le type d'avoirs à transférer en pareil cas seront déterminés sur une base équitable et raisonnable sans porter préjudice aux intérêts des autres actionnaires de la Société et l'évaluation dont il sera fait usage devra être confirmée par un rapport spécial du réviseur de la Société. Les coûts de tels transferts devront être supportés par le cédant.

Art. 12. Conversion des Actions. Les conversions d'Actions d'une Classe en Actions d'une autre Classe ne sont pas autorisées sauf:

1) dans la mesure où un actionnaire ayant le statut de société mère d'établissement bancaire (bank holding company) ou de filiale d'une société mère d'établissement bancaire au sens de la loi des Etats-Unis d'Amérique relative aux sociétés mère d'établissement bancaire de 1956 (United States Bank Holding Company Act 1956) («Actionnaire BHC»), détiendrait plus de 4.9% des Actions de la Société, la portion des Actions de la Classe A au-delà des 4.9% sera sur demande écrite de l'Actionnaire BHC concerné adressée à la Société, et sans autres formalités qu'une inscription dans le Registre, convertie en Actions de la Classe A', au ratio de conversion de une Action de la Classe A' pour une Action de la Classe A. En cas de

cession d' Actions A' à une personne morale ou physique qui ne serait pas un Actionnaire BHC, les Actions A' cédées seront automatiquement converties (sans autres formalités qu'une inscription dans le Registre) en Actions A.

2) en cas de défaut de paiement tel que prévu à l'Article 13.

Art. 13. Retard et Défaut de Paiement. Pour le cas où un actionnaire porteur d'Actions de la Classe A ou d'Actions de la Classe A' (l'«Actionnaire Défaillant») ne s'acquitterait pas, en tout ou partie, d'un versement correspondant à un appel de capitaux à la date à laquelle il doit être versé (la «Date d'Exigibilité»), le Gérant enverra une mise en demeure (la «Mise en Demeure») à l'Actionnaire Défaillant et pourra procéder de la façon suivante:

1) Sous réserve des dispositions du paragraphe 3 ci-dessous, l'Actionnaire Défaillant (i) ne recevra aucune distribution de quelque sorte que ce soit jusqu'à la date à laquelle la Société a cédé ou distribué tous ses actifs et peut effectuer une dernière distribution de tous les actifs restants aux actionnaires et (ii) ne sera pas autorisé à participer à un quelconque vote des actionnaires. S'il est membre du Comité Consultatif de la Société, il sera automatiquement suspendu de ses fonctions en cette qualité.

2) De plus, tout retard dans le versement des sommes dues au titre de tout appel de fonds entraînera le paiement d'intérêts (les «Intérêts de Retard») au profit de la Société, de plein droit et sans qu'il soit nécessaire de procéder à une formalité quelconque, calculés prorata temporis sur la base du taux Euribor trois (3) mois (établi à la Date d'Exigibilité) augmenté de 500 points de base appliqué aux sommes dues par l'Actionnaire Défaillant à compter de la Date d'Exigibilité et jusqu'à ce que le paiement ait été reçu par la Société, sans préjudice de toute action que la Société pourra exercer contre l'Actionnaire Défaillant, et de la faculté pour la Société d'exercer les droits décrits au paragraphe 4 ci-dessous.

3) En cas de régularisation de sa situation dans un délai de trente (30) jours ouvrables à compter de la date d'envoi de la Mise en Demeure, et donc de versement du capital et des Intérêts de Retard, l'Actionnaire Défaillant recouvrera son droit (i) de recevoir les distributions effectuées, y compris les distributions intervenues entre la Date d'Exigibilité et la date de régularisation et (ii) de participer aux votes des actionnaires. S'il a été suspendu du comité consultatif, il pourra être invité à reprendre son siège.

4) A défaut de régularisation dans un délai de trente (30) jours ouvrables à compter de la date d'envoi de la Mise en Demeure, le Gérant pourra, à sa seule discrétion, exercer une ou plusieurs des options suivantes:

(a) les Actions de la Classe A et/ou de la Classe A' détenues par l'Actionnaire Défaillant (la «Participation de l'Actionnaire Défaillant») pourront être cédées en tout ou partie à un ou plusieurs autres actionnaires et/ou à un ou plusieurs tiers.

Le(s) cessionnaire(s) pourra(ont) être désigné(s) par l'Actionnaire Défaillant dans les trente (30) jours ouvrables à compter de la Date d'Exigibilité, étant précisé que cette période pourra être prolongée par le Gérant. Tout projet de cession devra respecter les dispositions de l'Article 9 notamment en ce qui concerne le droit de préemption puis l'agrément préalable du Gérant. Si l'Actionnaire Défaillant et le(s) cessionnaire(s) désigné(s) conviennent d'un prix, la Participation de l'Actionnaire Défaillant sera cédée au prix convenu.

Si (i) l'Actionnaire Défaillant et le(s) cessionnaire(s) désigné(s) ne s'accordent pas sur un prix, (ii) l'Actionnaire Défaillant n'a pas désigné de cessionnaire(s) dans le délai requis, (iii) conformément à l'Article 9, le Gérant n'a pas agréé la Cession au (x) cessionnaire(s) désigné(s) par l'Actionnaire Défaillant, ou (iv) tout ou partie de la Participation de l'Actionnaire Défaillant n'est pas cédée pour toute autre raison, le Gérant pourra procéder à sa discrétion comme il est prévu aux paragraphes (b) ou (c) ci-après.

Sur le produit net de la cession des Actions, le Gérant prélèvera d'abord les sommes qui sont dues à la Société au titre des fonds appelés et des Intérêts de Retard encourus jusqu'à la date de Cession. Le Gérant prélèvera ensuite pour son propre compte, le compte de la Société, des autres Investisseurs et du Dépositaire, un montant égal à tous les frais encourus ou dommages subis par eux à la suite du non-paiement des fonds appelés par l'Actionnaire Défaillant. L'Actionnaire Défaillant percevra le solde, le cas échéant.

En cas de cession, l'inscription correspondante de l'Actionnaire Défaillant sera automatiquement rayée du Registre. L'(les) acquéreur(s) désigné(s) ne deviendra(ont) propriétaire(s) des titres qu'après avoir rempli les conditions visées à l'Article 9.

(b) Si le Gérant décide de ne pas procéder conformément au paragraphe (a) ci-dessus ou si tout ou partie de la Participation de l'Actionnaire Défaillant n'est pas cédée dans les conditions décrites au paragraphe (a) ci-dessus, le Gérant pourra, à sa seule discrétion, décider que les Actions de la Classe A et/ou de la Classe A' correspondant à la Participation de l'Actionnaire Défaillant qui n'a pas été cédée seront annulées et remplacées par des Actions de la Classe D (les «Actions de la Classe D»).

Les porteurs d'Actions de la Classe D auront uniquement le droit de recevoir le paiement du montant libéré par l'Actionnaire Défaillant après que le Gérant aura intégralement payé le montant libéré au titre des Actions de la Classe A, de la Classe A' et de la Classe C émises aux autres actionnaires. Sur ce montant, le Gérant pourra prélever les Intérêts de Retard encourus jusqu'à la date d'émission des Actions de la Classe D ainsi que, pour son propre compte, le compte de la Société, des autres actionnaires et du Dépositaire, un montant égal à tous les frais encourus ou dommages subis par eux à la suite du non-paiement des fonds appelés par l'Actionnaire Défaillant. L'Actionnaire Défaillant percevra le solde, le cas échéant.

Après la conversion des Actions de la Classe A et/ou de la Classe A', l'Investisseur Défaillant sera libéré de toute obligation de payer les appels de capitaux futurs.

(c) Si le Gérant décide de ne pas procéder conformément aux paragraphes (a) et (b) ci-dessus ou si tout ou partie de la Participation de l'Actionnaire Défaillant n'est pas cédée ou converties en Actions de la Classe D dans les conditions décrites respectivement aux paragraphes (a) et (b) ci-dessus, le Gérant pourra, à sa seule discrétion, décider le rachat par la Société de tout ou partie de la Participation de l'Actionnaire Défaillant.

Les Actions de la Classe A et/ou de la Classe A' seront rachetées par la Société à un prix forfaitaire (le «Prix de Rachat») égal à 50% du plus faible des deux montants suivants: (i) les montants libérés par l'Actionnaire Défaillant au titre des Actions

da la Classe A et/ou des Actions de la Classe A', ou (ii) la Valeur Nette d'Inventaire des Actions de la Classe A et/ou de la Classe A' rachetées.

Le Prix de Rachat sera payé après que la Société aura intégralement payé le montant libéré au titre des Actions de la Classe A, de la Classe A' et de la Classe C émises aux autres actionnaires.

Sur Prix de Rachat, le Gérant pourra prélever les Intérêts de Retard encourus jusqu'à la date de rachat ainsi que, pour son propre compte, le compte de la Société, des autres investisseurs et du dépositaire, un montant égal à tous les frais encourus ou dommages subis par eux à la suite du non-paiement des fonds appelés par l'Actionnaire Défaillant. L'Investisseur Défaillant percevra le solde, le cas échéant.

Les Actions de la Classe A et/ou de la Classe A' rachetées par la Société seront annulées.

Art. 14. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire. La valeur nette d'inventaire de chaque Classe d'Actions (la «Valeur Nette d'Inventaire») sera déterminée, sous la responsabilité du Gérant, dans la devise de référence de la Société (telle que spécifiée dans le Mémoire), lors de chaque Jour d'Évaluation tel que plus amplement précisé dans le Mémoire.

La Société calculera la Valeur Nette d'Inventaire par Classe comme suit: chaque Classe prend part dans la Société en fonction du portefeuille et des droits aux distributions attribuables à chacune des Classes.

La valeur de l'ensemble du portefeuille et des droits aux distributions attribués à une Classe particulière (telle que définie dans le Mémoire) au Jour d'Évaluation donné, diminuée des engagements relatifs à cette Classe particulière, existants au Jour d'Évaluation, représente la Valeur Nette d'Inventaire totale attribuable à cette Classe au Jour d'Évaluation concerné. Les mêmes principes s'appliqueront pour le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire d'une Série d'Actions au sein d'une Classe.

La Valeur Nette d'Inventaire par Action d'une Classe au Jour d'Évaluation est égale à la Valeur Nette d'Inventaire totale de cette Classe au Jour d'Évaluation concerné divisée par le nombre total d'Actions de ladite Classe en circulation à ce Jour d'Évaluation.

La valeur des actifs nets de la Société est égale à la différence entre la valeur de ses actifs bruts et ses engagements et les actifs sont évalués sur base de leur valeur probable de réalisation estimée de bonne foi.

L'évaluation de la Société est déterminée selon les critères correspondants aux indications de valorisation contenues dans les Recommandations en matière d'évaluation à l'usage du capital-investissement et du capital risque publiées par l'Association Française des Investisseurs en Capital (AFIC), la British Venture Capital Association (BVCA) et la European Private Equity and Venture Capital Association (EVCA) et dans le respect de la réglementation comptable en vigueur au Jour d'Évaluation.

Art. 15. Suspension du Calcul de la Valeur Nette d'inventaire. Le Gérant peut suspendre le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire lorsque:

(i) il existe une situation d'urgence par suite de laquelle il est impossible pour la Société de disposer ou d'évaluer une partie substantielle de ses avoirs;

(ii) lorsque les moyens de communication ou de calcul, qui sont normalement employés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements ou le cours de bourse ou sur un autre marché, sont hors service;

(iii) pendant toute période durant laquelle l'une des principales bourses de valeurs ou autres marchés, sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société est cotée ou négociée, est fermé pour une raison autre que les congés normaux, ou pendant toute période durant laquelle les transactions y sont restreintes ou suspendues.

Art. 16. Le Gérant. La Société sera gérée par EURAZEO MANAGEMENT LUX S.A. (Associé Gérant Commandité), une société constituée selon les lois du Luxembourg (le «Gérant»).

Le Gérant ne peut être révoqué que sur décision unanime des actionnaires commanditaires (à l'exception d'EURAZEO et de ses Affiliées) pour faute grave ou négligence grave.

En cas de Changement de Contrôle d'EURAZEO, les actionnaires pourront également décider de révoquer le Gérant par accord des actionnaires (à l'exception d'EURAZEO et de ses Affiliées) dont le total des Engagements est d'un montant égal ou supérieur à 75% de l'Engagement Global (hors Engagement d'EURAZEO et de ses Affiliés).

Tout nouveau gérant qui serait nommé par les actionnaires en remplacement du Gérant devra accepter (i) de changer le nom de la Société pour un nom qui ne contienne pas le mot «Eurazeo» ou toute référence à ce nom, et (ii) de renoncer à l'utilisation du nom «Eurazeo» dans le cadre de la gestion de la Société.

Les termes «Changement de Contrôle», «Affiliées», «Engagement» et «Engagement Global» renvoient aux définitions contenues dans le règlement de la Société.

En cas d'incapacité légale, de liquidation ou d'une autre situation permanente empêchant le Gérant d'exercer ses fonctions de Gérant de la Société, la Société ne sera pas automatiquement dissoute et mise en liquidation, à condition qu'un administrateur, qui ne doit pas nécessairement être actionnaire, soit désigné afin d'exécuter les actes urgents ou de simple administration, jusqu'à ce qu'une assemblée générale des actionnaires, convoquée par cet administrateur, se tienne dans les quinze (15) jours de sa nomination. Lors de cette assemblée générale, les actionnaires pourront nommer un gérant remplaçant, conformément aux conditions de quorum et de majorité requises pour la modification des statuts. L'absence d'une telle nomination entraînera la dissolution et la liquidation de la Société.

Toute nomination d'un gérant remplaçant n'est pas soumise à l'approbation du Gérant.

Art. 17. Pouvoirs du Gérant. Le Gérant est investi des pouvoirs les plus étendus octroyés par la loi pour effectuer tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet de la Société, y compris:

(i) gérer l'élaboration des politiques et stratégies d'investissement de la Société;

- (ii) examiner, sélectionner, négocier, structurer, acquérir, investir dans, détenir, gager, échanger, transférer et vendre ou liquider autrement un investissement dans une société du portefeuille (un «Investissement»);
- (iii) contrôler la performance de chaque Investissement, nommer les membres du conseil d'administration des sociétés du portefeuille ou obtenir une représentation équivalente, exercer tous les droits, pouvoirs, privilèges et autres droits liés à la propriété ou possession concernant les Investissements et prendre toute action, y compris des mesures décisives liées aux actions et aux autres titres de propriété émis par ces sociétés du portefeuille, que le Gérant peut estimer nécessaire ou recommandée, à sa seule et absolue discrétion;
- (iv) constituer des filiales en rapport avec les affaires de la Société;
- (v) à sa seule et absolue discrétion, établir le cas échéant un ou plusieurs limited partnerships ou des véhicules d'investissement similaires (y compris sous forme de société) afin de permettre à certains types d'investisseurs d'investir avec la Société de manière parallèle («Véhicules d'Investissement Parallèle») et par le biais d'autres véhicules;
- (vi) engager toute sorte d'activités et conclure, exécuter et accomplir des contrats de toute sorte nécessaires à, en rapport avec, ou accessoires à l'accomplissement de l'objet de la Société, y compris, sans limitation, les contrats de souscription ou avenants conclus avec les actionnaires;
- (vii) sauf restriction expressément prévue par les présents statuts, agir seul pour exécuter, signer, viser et délivrer au nom et pour compte de la Société tous les contrats, certificats, actes ou autres documents nécessaires en vue de réaliser les objectifs et l'objet de la Société;
- (viii) ouvrir, tenir et fermer les comptes bancaires et établir des chèques ou autres ordres pour le paiement en espèces et ouvrir, tenir et fermer les comptes de courtage, de fonds monétaire et tout autre compte similaire;
- (ix) employer, engager et licencier (avec ou sans motif), au nom de la Société, toute personne, y compris une Affiliée d'un actionnaire, pour exécuter des services ou fournir des biens à la Société;
- (x) employer, pour des paiements et dépenses courants et habituels, les services de consultants, brokers, avocats, comptables et de tous autres agents pour la Société, tel qu'il sera jugé nécessaire ou conseillé, et autoriser chacun de ces agents à agir pour et au nom de la Société;
- (xi) contracter des polices d'assurances au nom de la Société, y compris pour couvrir la responsabilité des administrateurs et fondés de pouvoir, et d'autres responsabilités;
- (xii) payer tous les frais et dépenses de la Société et du Gérant conformément au Mémoire;
- (xiii) décider que la Société emprunte de l'argent à toute personne de manière provisoire en attendant de recevoir les apports de capital de la part des actionnaires de la Société dans les conditions prévues par le Mémoire;
- (xiv) décider que la Société garantisse des prêts ou autres dettes des sociétés du portefeuille ou fournir un financement par octroi de prêt intermédiaire à une société du portefeuille.
- (xv) décider de l'émission d'obligations, de produits d'endettement, de rachat d'actions conformément aux statuts et au Mémoire.

Art. 18. Actes effectués par le Gérant.

- (i) Sauf restriction expressément prévue par les dispositions des présents statuts, le Gérant est expressément autorisé à agir seul pour exécuter, signer, viser et délivrer au nom et pour compte de la Société tous les contrats, certificats, actes ou autres documents nécessaires en vue d'exécuter les objectifs et l'objet de ces statuts et de la Société;
- (ii) Le Gérant, à sa discrétion, peut réaliser, mettre fin à ou approuver toute modification ou changement de tout contrat de prestation de services ou de délégation de gestion;
- (iii) La documentation, les analyses, données, informations reçues ou présentées par le Gérant concernant la gestion de la Société deviennent la propriété du Gérant.

Art. 19. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la seule signature du Gérant ou par la (les) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le Gérant.

Toute décision de l'assemblée générale des actionnaires créant des droits ou obligations de la Société vis-à-vis des tiers doit être approuvée par le Gérant. Toute décision de l'assemblée générale des actionnaires ayant pour effet de modifier les présents statuts doit être adoptée moyennant respect des conditions spéciales de quorum et de majorité mentionnées à l'Article 28 ci-dessous et avec l'accord du Gérant. Toute modification des présents statuts entraînant une modification des droits d'une Classe doit être approuvée par une décision de l'assemblée des actionnaires de la Société et par une (des) assemblée(s) distincte(s) des propriétaires d'actions de la ou des Classe(s) concernée(s) et avec l'accord du Gérant.

Art. 20. Indemnisation. La Société indemnifiera le Gérant, tout conseiller en investissements agissant dans le cadre de l'activité d'investissement de la Société et leurs actionnaires, administrateurs, fondés de pouvoir, employés, agents, conseillers, partners, membres, affiliés et personnel respectifs contre les actions, responsabilités, dommages, coûts et frais, y compris les frais juridiques, supportés par eux en raison de leurs activités pour le compte de la Société ou des actionnaires de la Société, pour leur fonction passée ou présente comme administrateur ou fondé de pouvoir de la Société ou, à sa demande, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancière et pour laquelle il n'est pas prévu d'indemnisation pour autant que cette indemnité ne s'applique pas en cas de fraude, de faute lourde, d'infraction pénale ou de négligence grave. Les droits à indemnisation mentionnés ci-dessus n'excluent pas d'autres droits auxquels elle peut prétendre.

Art. 21. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ni aucune transaction, que la Société pourra conclure avec une société ou entreprise, ne pourront être affectés ou invalidés par le fait que le Gérant, ou tout autre administrateur ou fondé de pouvoir

du Gérant, aurait un intérêt quelconque dans cette société ou entreprise ou par le fait qu'il soit administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé de cette autre société ou entreprise.

L'administrateur ou le fondé de pouvoir du Gérant qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entreprise avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, de ce fait, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir pour toute décision y relative.

Art. 22. Dépositaire. La Société conclura un contrat de dépositaire avec un établissement bancaire luxembourgeois (le «Dépositaire») répondant aux conditions prévues dans la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque.

Les valeurs, espèces et autres avoirs autorisés de la Société seront détenus par ou au nom du Dépositaire, qui sera tenu des obligations et devoirs mis à sa charge par la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque.

Il ne peut être mis fin aux fonctions du Dépositaire que si un nouveau dépositaire a été désigné en vue d'agir à la place du Dépositaire.

Art. 23. Comité Consultatif. Un Comité Consultatif sera mis en place par le Gérant qui fixe la composition et les procédures dans les conditions prévues dans le Mémoire.

Le Comité Consultatif sera notamment en charge notamment de statuer sur les questions de conflits d'intérêt liés à la Société.

Art. 24. Assemblées Générales des Actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Article 19 et Article 28 des présents statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés. Elle a les pouvoirs expressément prévus par la loi ou par les présents statuts, à condition que toute décision, pour être valablement adoptée, soit approuvée par le Gérant.

Les assemblées générales des actionnaires de la Société sont convoquées par le Gérant. Elles peuvent l'être également à la demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

L'assemblée générale annuelle se réunit le dernier vendredi du mois de juin à 12.00 heures, au siège social de la Société à Luxembourg ou dans tout autre lieu à Luxembourg tel qu'indiqué dans l'avis de convocation. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se réunit le jour ouvrable précédent à Luxembourg.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation.

Chaque action donne droit à une voix conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents statuts. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être un administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir écrit.

Art. 25. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le premier jour du mois de janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 26. Rapport Annuel. La Société publie un rapport annuel dans les six (6) mois à compter de la fin de l'exercice social concerné ainsi que des rapports intermédiaires dans les conditions prévues dans le Mémoire.

Art. 27. Distributions aux actionnaires.

- Le droit aux dividendes ou distribution et le droit au remboursement de capital concernant chaque Classe d'Actions, ainsi que l'attribution d'acomptes sur dividendes, sont déterminés par le Gérant conformément aux dispositions du Mémoire. Aucune distribution de dividendes ne peut être faite, si suite à cette distribution, le capital de la Société deviendrait inférieur au capital minimum prévu par la loi. Toutefois en cas d'émissions d'Actions de la Classe A' (par conversion conformément à l'article 12) ou de la Classe D, ces dernières donneront droit à un dividende privilégié et récupérable de 0,001% de la valeur d'émission de ces Actions qui sera distribué prioritairement et par préférence aux autres Actions des autres Classes.

Modification des Statuts

- Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires à condition de réunir un quorum de 75% du capital de la Société et une majorité de 75% des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et l'accord du Gérant.

Loi applicable

Toutes les matières non régies par les présents statuts seront soumises aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et de la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque, telles que ces lois ont été ou seront modifiées en temps opportun.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société est évalué à environ EUR 2.700,-.

Le notaire soussigné déclare que les parties comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue française.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. Guerneau, L. Mersch, L. Burkhard, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2006, vol. 30CS, fol. 75, case 10. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2006.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007008619/208/572.

(060142891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2006.

euroscript Luxembourg Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Siège social: L-8077 Bertrange, 55, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 26.127.

Aufzug des Protokolls der ordentlichen Gesellschafterversammlung vom 30. März 2006

Der Verwaltungsratspräsident schlägt vor, für das Geschäftsjahr 2006 wiederum die Firma Mazars, mit Sitz in 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg mit der Abschlussprüfung zu betrauen.

Die Vertreter der Gesellschafterin stimmen dem Antrag zu.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAZARS

Unterschrift

Référence de publication: 2007007837/1682/14.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2006, réf. LSO-BX05188. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060141114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2006.

Triple International GmbH, Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 46.175.

Par la présente, la société FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING S.à r.l., dénonce avec effet immédiat le siège social de la société TRIPLE INTERNATIONAL, GmbH immatriculée au registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro n ° B 46.175, de son adresse actuelle: 13, rue Bertholet, L-1233 Luxembourg.

Luxembourg, le 4 décembre 2006.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING, S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007007878/800/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2006, réf. LSO-BX04954. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060141034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2006.

MGE-RB Parndorf, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 96.297.

EXTRAIT

Il ressort d'une décision des associés du 15 juin 2006 que:

- Le mandat de commissaire aux comptes de DELOITTE S.A. a été révoqué.

Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007007333/534/13.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2006, réf. LSO-BX02270. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060140060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2006.

Lux-Désitherm S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 104, route de Stavelot.
R.C.S. Luxembourg B 113.159.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue au siège social de la société en date du 30 septembre 2006

Résolution unique

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société du 112, route de Stavelot à L-9991 Weiswampach au 104, route de Stavelot à L-9991 Weiswampach.

Strassen, le 6 décembre 2006.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2007007350/578/15.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2006, réf. LSO-BX02928. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060139984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2006.

LM-IS S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 83.906.

Rectificatif

Erratum réquisition (042166/024/24) déposé le 12 mai 2006 en référence à l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 29 mars 2006.

Résolutions

Il y a lieu de lire:

Monsieur Giorgio Magnoni, employé privé, demeurant à Londres;

Au lieu de

Monsieur Massimo Magnoni, employé privé, demeurant à Londres;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2007008143/24/20.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2006, réf. LSO-BX04715. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060140596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2006.

EurCE Immobilière Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 92.642.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} décembre 2006

Monsieur Thomas Kaul a démissionné de sa fonction d'administrateur.

Est nommé administrateur, en remplacement de l'administrateur démissionnaire:

- Monsieur George Aase, demeurant au 45, Lindenstrasse, CH-8802 Kilchberg, Suisse.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 mars 2011.

ERNST & YOUNG est révoqué de son mandat de commissaire aux comptes.

Est nommé commissaire aux comptes, en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 mars 2011.

Luxembourg, le 4 décembre 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007007330/534/19.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2006, réf. LSO-BX02253. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060140069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2006.

MGE-RB Parndorf, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 96.297.

EXTRAIT

Il ressort des résolutions des associés du 11 septembre 2006 que:

Le mandat de Monsieur John Nicolosi, administrateur de société, demeurant au 11, Wicklow Road, Westerly, Rhode Island 02 891, USA, administrateur de catégorie A, est prolongé et expirera lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 mars 2009.

Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007007332/534/15.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2006, réf. LSO-BX02281. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060140064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2006.

Eurofins Lux, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 121.155.

Extrait du procès-verbal du Conseil de Gérance tenu à Luxembourg le 6 décembre 2006

Le siège social de la société est transféré du 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 15 décembre 2006.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Domiciliaire

Signature

Référence de publication: 2007007836/636/14.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2006, réf. LSO-BX05182. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060141106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2006.

EDT Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 32.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 104.066.

DISSOLUTION

La liquidation de la société EDT LUXEMBOURG HOLDING, S.à r.l. (en liquidation) a été clôturée lors de l'assemblée générale extraordinaire sous seing privé tenue en date du 16 octobre 2006. La mise en liquidation ayant été décidée par acte du notaire Maître Joseph Elvinger en date du 22 septembre 2006.

Les livres et documents de la société seront conservés pendant cinq ans au siège social de ALTER DOMUS, S.à r.l., avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007007352/581/16.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2006, réf. LSO-BX03055. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060140530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2006.

Antan Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R.C.S. Luxembourg B 80.926.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 14 septembre 2006

- Les mandats en tant qu'administrateurs de Monsieur Germain Menager, né le 2 janvier 1946 à Luxembourg, demeurant 45, rue St. Mathieu, L-2138 Luxembourg, Monsieur Roger Caurla, né le 30 octobre 1955 à Esch-sur-Alzette, demeurant à L-3912 Mondercange, 19, rue des Champs et Monsieur Alain Vasseur né le 24 avril 1958 à Dudelange, demeurant à L-8277 Holzem, 3, rue de Mamer sont reconduits jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 2012.

- Le mandat de commissaire aux comptes de la société TRIPLE A CONSULTING, RCS n° B 61.417, domiciliée au 2, Millegässel, L-2156 Luxembourg est reconduit jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 2012.

Certifié sincère et conforme

Pour ANTAN HOLDING S.A.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Référence de publication: 2007007838/696/18.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2006, réf. LSO-BX04311. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060141127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2006.

Immobilière de Warken S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7535 Mersch, 12, rue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 66.277.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 25 octobre 2006

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 25 octobre 2006 les actionnaires ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

Le conseil d'administration est autorisé à nommer administrateurs-délégués Messieurs Nico Arend et Carlo Fischbach avec pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par leur signature.

N. Arend

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2007008026/568/14.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2006, réf. LSO-BX00147. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060141104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2006.

Elle-Effe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 87.446.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège social en date du 6 décembre 2006

Monsieur Alexis De Bernardi, licencié en sciences économiques, né le 13 février 1975 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouvel administrateur de la société en remplacement de Monsieur Federico Innocenti, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007.

Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Pour extrait sincère et conforme

ELLE-EFFE S.A.

A. De Bernardi / A. De Bernardi

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007007840/545/17.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2006, réf. LSO-BX02933. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060141135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2006.

Motus Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 79.640.

Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires tenue en deuxième intention le 17 novembre 2006 à 14.00 heures

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires renouvelle, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires appelée à statuer sur l'exercice fiscal clos le 30 juin 2007, les mandats d'Administrateurs de Messieurs Pierluigi Pinci, Roberto Luciani et Jörg Kopp.

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires renouvelle, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires appelée à statuer sur l'exercice fiscal clos le 30 juin 2007, le mandat de l'auditeur PricewaterhouseCoopers.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SELLA BANK LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007007844/1494/17.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2006, réf. LSO-BX05103. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060140578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2006.

SO.GE.AS., Société Générale des Assaisonnements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 38.798.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire, qui s'est tenue à Luxembourg, le mardi 17 octobre 2006, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Sixième résolution

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire sont venus à échéance en date du 31 mai 2005 et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations, les Administrateurs et le Commissaire ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour. L'Assemblée décide de ne pas renommer Monsieur Sergio Vandì en qualité d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration, et décide de nommer pour un terme de -1- (un) an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Davide Murari, employé privé, au 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Administrateur et Président du Conseil d'Administration;
- Monsieur Graham Wilson, employé, au 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Administrateur;
- Monsieur Salvatore Desiderio, employé privé, au 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg; Administrateur.

Le mandat des Administrateurs prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2006.

L'Assemblée décide de ne pas renommer la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., ayant son siège social, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-2010 Luxembourg, en qualité de Commissaire, et décide de nommer pour un terme de -1- (un) an, la société ALTER AUDIT S.à r.l., ayant son siège social, au 10, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg, en qualité de Commissaire.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2006.

Le Conseil d'Administration

D. Murari / S. Desiderio

Président / Administrateur

Référence de publication: 2007007928/43/32.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2006, réf. LSO-BX02355. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060140837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2006.

Arcal S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 101.751.

En date du 21 novembre 2006, l'associé unique a décidé, sur base de l'article 5 des statuts, de transférer le siège social de la Société du 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 7 décembre 2006.

Certifié conforme et sincère

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2007007907/1138/16.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2006, réf. LSO-BX05062. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060140569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2006.

T.T.N. Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 105.945.

DISSOLUTION

L'an deux mille six, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société ZYLA L.L.C., établie et ayant son siège social à 3919 Normal Street #301, San Diego, CA 92103 (Etats-Unis d'Amérique),

ici dûment représentée par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à L-6410 Echternach, 11, Impasse Alferweiher, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, agissant es-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme T.T.N. IMMOBILIERE S.A., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire, R.C.S. Luxembourg section B numéro 105945, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 décembre 2004, publié au Mémorial C numéro 525 du 2 juin 2005.

II.- Que le capital social de la société anonyme T.T.N. IMMOBILIERE S.A., prédésignée, s'élève actuellement à trente et un mille euro (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions de trois cent dix euro (310,- EUR) chacune, entièrement libérées.

III.- Que la comparante est devenue propriétaire de toutes les actions de la susdite société anonyme T.T.N. IMMOBILIERE S.A.

IV.- Qu'en tant qu'actionnaire unique la comparante déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société anonyme T.T.N. IMMOBILIERE S.A.

V.- Que la comparante déclare en outre que le passif a été apuré et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'elle répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation des actions de la société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à six cent cinquante euros, sont à charge de la société dissoute.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 décembre 2006, vol. 540, fol. 7, case 7. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 décembre 2006.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007008150/231/43.

(060141773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2006.

HBI Norderstedt S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 122.676.

—
STATUTES

In the year two thousand and six, on the sixth day of December.

Before Us André Schwachtgen notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

HBI HOLDING S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company, incorporated under the name of KPI RETAIL PROPERTY 6 S.à r.l. by deed drawn up on 24 May 2005 by the Luxembourg Notary Joseph Elvinger, having its registered office at 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B. 108.365;

The appearer for the above is here represented by Mr. Frank Stolz-Page, private employee, residing in Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal in Luxembourg, on 4 December 2006.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of Incorporation of a private limited liability company («société privée à responsabilité limitée»):

Chapter I.- Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form - Corporate name. There is formed a private limited liability company under the name HBI NORDERSTEDT S.à r.l. which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the «Articles»).

Art. 2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg-City (Grand Duchy of Luxembourg).

2.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

2.3 However, the sole Manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers of the Company is authorised to transfer the registered office of the Company within the City of Luxembourg.

Art. 3. Object.

3.1 The Company's object is to invest in real estate directly or indirectly in Luxembourg and abroad and to acquire or sell or other disposition and to hold, directly or indirectly, interests in Luxembourg or foreign entities, by way of, among others, the subscription or the acquisition of any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way, or of financial debt instruments in any form whatsoever, and to administrate, develop and manage such holding of interests.

3.2 The Company may also render every assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (hereafter referred to as the «Connected Companies»), it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.

3.3 The Company may in particular enter into the following transactions, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector:

- to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue, on a private basis, of bonds, notes, promissory notes and other debt or equity instruments, the use of financial derivatives or otherwise;

- to advance, lend or deposit money or give credit to or with or to subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity on such terms as may be thought fit and with or without security;

- to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the

performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the Connected Companies, or any directors or officers of the Company or any of the Connected Companies, within the limits of Luxembourg Law;

3.4 The Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operation and in general, all transactions which are necessary to fulfil its object as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on Holding Companies.

Art. 4. Duration.

4.1 The Company is established for an unlimited duration.

Chapter II.- Capital, Shares

Art. 5. Share capital.

5.1 The corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by two hundred fifty (250) shares of fifty Euro (EUR 50.-) each (hereafter referred to as the «Shares»). The holders of the Shares are together referred to as the «Shareholders».

5.2 In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any share is transferred. The amount of said premium account is at the free disposal of the Shareholder(s).

5.3 All Shares will have equal rights.

5.4 The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the limits set by the Law.

Art. 6. Shares Indivisibility. Towards the Company, the Company's Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 7. Transfer of Shares.

7.1 In case of a single Shareholder, the Company's Shares held by the single Shareholder are freely transferable.

7.2 In case of plurality of Shareholders, the Shares held by each Shareholder may be transferred by application of the requirements of articles 189 and 190 of the Law.

Chapter III.- Management

Art. 8. Management.

8.1 The Company is managed by one or more manager(s) appointed by a resolution of the shareholder(s). In case of one manager, he/it will be referred to as the «Sole Manager». In case of plurality of managers, they will constitute a board of managers («conseil de gérance») (hereafter referred to as the «Board of Managers», each member individually, the «Manager»).

8.2 The managers need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause by a resolution of the shareholder(s).

Art. 9. Powers of the Sole Manager or of the Board of Managers.

9.1 In dealing with third parties, the Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers, without prejudice to articles 8 and 10 of the present Articles, will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

9.2 All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the sole Manager or in case of plurality of managers, of the Board of Managers.

Art. 10. Representation of the company. Towards third parties, the Company shall be, in case of a Sole Manager, bound by the sole signature of the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two Managers or by the signature of any person to whom such power shall be delegated, in case of a Sole Manager, by the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by any two Managers.

Art. 11. Delegation and agent of the Sole Manager or of the Board of Managers.

11.1 The Sole Manager or, in case of plurality of managers, any two Managers may delegate its/their powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

11.2 The Sole Manager or, in case of plurality of managers, any two Managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

Art. 12. Meeting of the Board of Managers.

12.1 In case of plurality of managers, the meetings of the Board of Managers are convened by any Manager.

12.2 The board of managers may validly debate and take decisions without prior notice if all the managers are present or represented and have waived the convening requirements and formalities.

12.3 Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by telegram or telefax or email or letter another Manager as his proxy. A Manager may also appoint another Manager to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage.

12.4 The board of managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented. Decisions of the board of managers shall be adopted by a simple majority.

12.5 The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating Manager is able to hear and to be heard by all other participating Managers whether or not using this technology, and each participating Manager shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.

12.6 A written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

12.7 The minutes of a meeting of the Board of Managers shall be signed by all Managers present or represented at the meeting. Extracts shall be certified by any Manager or by any person nominated by any Manager or during a meeting of the Board of Managers.

Chapter IV.- General meeting of Shareholders

Art. 13. Powers of the general meeting of Shareholder(s) - Votes.

13.1 If there is only one Shareholder, that sole Shareholder assumes all powers conferred to the general Shareholders' meeting and takes the decisions in writing.

13.2 In case of a plurality of Shareholders, each Shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares, which he owns. Each Shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. All Shares have equal voting rights.

13.3 If all the shareholders are present or represented they can waive any convening formalities and the meeting can be validly held without prior notice.

13.4 If there are more than twenty-five Shareholders, the Shareholders' decisions have to be taken at meetings to be convened in accordance with the applicable legal provisions.

13.5 If there are less than twenty-five Shareholders, each Shareholder may receive the text of the decisions to be taken and cast its vote in writing.

13.6 A Shareholder may be represented at a Shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not be a Shareholder.

13.7 Collective decisions are only validly taken insofar as Shareholders owning more than half of the share capital adopt them. However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority (in number) of the Shareholders owning at least three-quarters of the Company's Share capital, subject to any other provisions of the Law.

Chapter V.- Business year

Art. 14. Business year.

14.1 The Company's financial year starts on the 1st January and ends on the 31st December of each year.

14.2 At the end of each financial year, the Company's accounts are established by the sole Manager or in case of plurality of managers, by the Board of Managers and the sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3 Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Distribution right of Shares.

15.1 The profits in respect of a financial year, after deduction of general and operating expenses, charges and depreciations, shall constitute the net profit of the Company in respect of that period.

15.2 From the net profits thus determined, five per cent shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth of the Company's nominal capital.

15.3 To the extent that funds are available at the level of the Company for distribution and to the extent permitted by law and by these Articles, the sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers shall propose that cash available for remittance be distributed.

15.4 The decision to distribute funds and the determination of the amount of such distribution will be taken by a majority vote of the Shareholders.

15.5 Notwithstanding the preceding provisions, the sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers may decide to pay interim dividends to the shareholder(s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned shall be reimbursed by the shareholder(s).

Chapter VI.- Liquidation

Art. 16. Dissolution and Liquidation.

16.1 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single Shareholder or of one of the Shareholders.

16.2 The liquidation of the Company shall be decided by the Shareholders' meeting in accordance with the applicable legal provisions.

16.3 The liquidation will be carried out by one or several liquidators, Shareholders or not, appointed by the Shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Chapter VII.- Applicable Law

Art. 17. Applicable Law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on 31 December 2007.

Subscription - Payment

The capital has been subscribed as follows:

Shares:	Shares
HBI HOLDING S.à r.l.	250
Total: two hundred and fifty Shares	250

All these Shares have been fully paid up, so that the sum of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) corresponding to a share capital of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about two thousand two hundred (2,200.-) Euro.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, HBI HOLDING S.à r.l., representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Is appointed as sole Manager of the Company for an undetermined period:

HBI S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company, having its registered office at 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B.109.134.

In accordance with article 10 of the by-laws, the Company shall be bound by the sole signature of the Sole Manager or by the signature of any person to whom such power shall be delegated by the sole Manager.

2) The Company shall have its registered office at 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing proxyholder and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the above appearing party, said proxyholder signed together with Us the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le six décembre.

Par-devant André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

HBI HOLDING S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, constituée sous le nom de KPI RETAIL PROPERTY 6, S.à r.l. par un acte reçu le 24 mai 2005 par le notaire Joseph Elvinger, ayant son siège social au 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B. 108.365;

La comparante ci-dessus est représentée par Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Luxembourg en date du 4 décembre 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} .- Forme, Nom, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme - Dénomination. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de HBI NORD-ERSTEDT, S.à r.l. qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10

août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

2.2 Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.3 Toutefois, le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance de la Société est autorisé à transférer le siège de la Société dans la Ville de Luxembourg.

Art. 3. Objet.

3.1 L'objet de la Société est d'investir dans les biens immobiliers directement ou indirectement à Luxembourg ou à l'étranger et d'acquérir ou de vendre ou tout autre acte de disposition et la détention, directe ou indirecte, de tous intérêts dans des entités, luxembourgeoises ou étrangères, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière, ou d'instruments financiers de dettes, sous quelle que forme que ce soit, ainsi que leur administration, leur développement et leur gestion.

3.2 La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprises comme les «Sociétés Apparentées»), il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui ferait qu'elle soit engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier.

3.3 La Société pourra, en particulier, être engagée dans les opérations suivantes, il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et autres instruments de dette ou titres de capital, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec ou de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérée comme performante;

- accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise;

3.4 La Société peut réaliser toutes opérations légales, commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les Sociétés de participation financières.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II.- Capital, Parts

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales (les «Parts Sociales»), ayant une valeur nominale de cinquante euros (50,- EUR), chacune. Les détenteurs de Parts Sociales sont définis ci-après les «Associés».

5.2 Complémentairement au capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Le montant dudit compte de prime d'émission sera laissé à la libre disposition des Associés.

5.3 Toutes les Parts Sociales donnent droit à des droits égaux.

5.4 La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites fixées par la Loi.

Art. 6. Indivisibilité des parts. Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 7. Transfert des parts.

7.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul Associé, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

7.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs Associés, les Parts Sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par les articles 189 et 190 de la Loi.

Titre III.- Gérance

Art. 8. Gérance.

8.1 La Société est administrée par un gérant ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associé(s). Dans le cas d'un seul gérant, il est défini ci-après comme le «Gérant Unique». En cas de pluralité de gérants, ils constitueront un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance», chaque membre individuellement le «Gérant»).

8.2 Les gérants ne sont pas obligatoirement des Associés. Les gérants pourront être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision des Associé(s).

Art. 9. Pouvoirs du Conseil de Gérance.

9.1 Dans les rapports avec les tiers, le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, sans préjudice des articles 8 et 10 des présents Statuts, a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

9.2 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des Associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

Art. 10. Représentation de la société. Vis-à-vis des tiers, la Société est, en cas de Gérant Unique, valablement engagée par la seule signature de son Gérant Unique, ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux Gérants ou par la signature de toute personne à qui le pouvoir aura été délégué, en cas de Gérant Unique, par son Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par deux Gérants.

Art. 11. Délégation et agent du gérant unique et du Conseil de Gérance.

11.1 Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, deux Gérants peut/peuvent déléguer ses/leurs pouvoirs à un ou plusieurs mandataires ad hoc pour des tâches déterminées.

11.2 Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, deux Gérants détermine(nt) les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de tout mandataire, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 12. Réunion du Conseil de Gérance.

12.1 En cas de pluralité de gérants, les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par tout Gérant.

12.2 Le Conseil de Gérance peut valablement débattre et prendre des décisions sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés et s'ils ont renoncé aux formalités de convocation.

12.3 Tout Gérant est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil de Gérance par un autre Gérant, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite, d'un télégramme, d'un fax, d'un e-mail ou d'une lettre. Un Gérant pourra également nommer par téléphone un autre Gérant pour le représenter, moyennant confirmation écrite ultérieure.

12.4 Le Conseil de Gérance ne peut valablement débattre et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du Conseil de Gérance seront adoptées à une majorité simple.

12.5 L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les Gérants participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

12.6 Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est valide comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents ayant le même contenu signée par tous les membres du Conseil de Gérance.

12.7 Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance sont signés par tous les Gérants présents ou représentés aux séances. Des extraits seront certifiés par un Gérant ou par toute personne désignée à cet effet par un Gérant ou lors de la réunion du Conseil de Gérance.

Titre IV.- Assemblée générale des Associés

Art. 13. Pouvoirs de l'Assemblée générale des Associés - Votes.

13.1 S'il n'y a qu'un seul Associé, cet Associé unique exerce tous pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des Associés et prend les décisions par écrit.

13.2 En cas de pluralité d'Associés, chaque Associé peut prendre part aux décisions collectives indépendamment du nombre de parts détenues. Chaque Associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Toutes les Parts Sociales ont des droits de vote égaux.

13.3 Si tous les Associés sont présents ou représentés, ils peuvent renoncer aux formalités de convocation et la réunion peut valablement être tenue sans avis préalable.

13.4 S'il y a plus de vingt-cinq Associés, les décisions des Associés doivent être prises aux réunions à convoquer conformément aux dispositions légales applicables.

13.5 S'il y a moins de vingt-cinq Associés, chaque Associé pourra recevoir le texte des décisions à adopter et donner son vote part écrit.

13.6 Un Associé pourra être représenté à une réunion des Associés en nommant par écrit (par fax ou par e-mail ou par tout autre moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être nécessairement un Associé.

13.7 Des décisions collectives ne sont valablement prises que seulement si les Associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent. Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'Associés (en nombre) détenant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des toutes autres dispositions légales.

Titre V.- Exercice social

Art. 14. Exercice social.

14.1 L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

14.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis par le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance et celui-ci prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

14.3 Tout Associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 15. Droit de distribution des parts.

15.1 Les profits de l'exercice social, après déduction des frais généraux et opérationnels, des charges et des amortissements, constituent le bénéfice net de la Société pour cette période.

15.2 Le bénéfice net ainsi déterminé, cinq pour cent (5%) seront prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

15.3 Dans la mesure où des fonds peuvent être distribués au niveau de la Société tant dans le respect de la loi que des Statuts, le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance pourra proposer que les fonds disponibles soient distribués.

15.4 La décision de distribuer des fonds et d'en déterminer le montant sera prise à la majorité des Associés.

15.5 Malgré les dispositions précédentes, le Gérant unique ou en cas de la pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires au(x) associé(s) avant la fin de l'exercice social sur la base d'une situation de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par l'associé(s).

Titre VI.- Liquidation

Art. 16. Dissolution et Liquidation.

16.1 La Société ne pourra être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité, de faillite de son Associé unique ou de l'un de ses Associés.

16.2 La liquidation de la Société sera décidée par la réunion des Associés en conformité avec les dispositions légales applicables.

16.3 La liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par les Associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Titre VII.- Loi applicable

Art. 17. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.

Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

Parts Sociales:	Parts Sociales
HBI HOLDING S.à r.l.	250
Total: deux cent cinquante Parts Sociales	250

Toutes les Parts Sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ deux mille deux cents (2.200,-) euros.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, HBI HOLDING S.à r.l., représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1- Est nommé Gérant Unique de la Société pour une période indéterminée:

- HBI S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B.109.134.

Conformément à l'article 10 des Statuts, la Société se trouvera engagée par la seule signature de son Gérant Unique ou par la signature de toute personne à qui le pouvoir aura été délégué par son Gérant Unique.

2- Le siège social de la Société est établi à 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprends et parle la langue anglaise, déclare que le mandataire de la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé: F. Stolz-Page, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2006, vol. 30CS, fol. 73, case 5. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2006.

A. Schwachtgen.

Référence de publication: 2007008431/230/403.

(060141440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2006.

Lemanik Private Equity Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 77.352.

Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires du 5 octobre 2006 à 11.00 heures

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires renouvelle, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires appelée à statuer sur l'exercice fiscal clos le 31 mai 2007, les mandats d'Administrateurs de Messieurs Cesare Sagramoso, Carlo Camperio Ciani, Gianluigi Sagramoso, Roberto Di Carlo, Marco Sagramoso, Enrico Cellini et madame Alessandra Degiugno.

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires renouvelle, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires appelée à statuer sur l'exercice fiscal clos le 31 mai 2007, le mandat de l'auditeur DELOITTE S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SELLA BANKLUXEMBOURG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007007846/1494/17.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2006, réf. LSO-BX05107. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060140581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2006.

Altec Lansing Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 13, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 89.730.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 20 novembre 2006

Gérants:

- Mr. Richard Randolph Pickard, Vice President, Legal and General Counsel, 345 Encinal Street, Santa Cruz, 95060 Californie, Etats-Unis;

- Mrs. Barbara Vaughn Scherer, Senior Vice President and Chief Financial Officer, 4475 Porter Gulch Avenue, Aptos, 95003 Californie, Etats-Unis;

- Mrs. Lori Tremmer-Huey, Vice President Finance, 74 Old Minisink Trail, Goshen 10 924 New York, Etats-Unis;

Les gérants sont nommés pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007007852/534/18.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2006, réf. LSO-BX06005. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060140998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2006.

France 2000 S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-8399 Windhof, 10, rue de l'Industrie.
R.C.S. Luxembourg B 75.077.

—
DISSOLUTION

L'an deux mil six, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

Monsieur Jules Movilliat, administrateur de sociétés, demeurant à B-6717 Attert, 192, Impasse du Meunier.

Lequel comparant a requis le notaire d'acter ce qui suit:

1.- Que la société anonyme FRANCE 2000 S.A., ayant son siège social à L-8399 Windhof, 10, rue de l'Industrie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 75.077, a été constituée suivant acte reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 2 mars 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 515 du 19 juillet 2000.

2.- Que le capital social de la société anonyme FRANCE 2000 S.A. s'élève actuellement à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) représenté par 100 (cent) actions d'une valeur nominale de LUF 12.500,- (douze mille cinq cents francs luxembourgeois) chacune, entièrement libérées.

3.- Qu'il est devenu propriétaire de la totalité des actions représentatives du capital souscrit de la société anonyme FRANCE 2000 S.A.

4.- Que par la présente, il prononce la dissolution anticipée de la société anonyme FRANCE 2000 S.A. avec effet immédiat.

5.- Qu'en sa qualité de liquidateur de la société anonyme FRANCE 2000 S.A., il déclare que tout le passif de la société anonyme FRANCE 2000 S.A. est réglé.

6.- Qu'il requiert de plus le notaire instrumentant d'acter que par rapport à d'éventuels passifs actuellement inconnus de la société FRANCE 2000 S.A. et non payés à l'heure actuelle, il déclare irrévocablement assumer solidairement avec la société FRANCE 2000 S.A. l'obligation de payer tout ce passif éventuel actuellement inconnu.

7.- Que l'activité de la société a cessé; qu'en sa qualité d'actionnaire unique, il est investi de tout l'actif et qu'il réglera tout passif éventuel de la société dissoute; que partant, la liquidation de la société FRANCE 2000 S.A. est à considérer comme faite et clôturée.

8.- Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire de la société FRANCE 2000 S.A.

9.- Qu'il procède à l'annulation des actions au porteur de la société FRANCE 2000 S.A..

10.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société.

Pour les publications et dépôts à faire tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Bonnevoie en l'Etude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue de lui connue au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Movilliat, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2006, vol. 156S, fol. 74, case 2. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur paier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 21 décembre 2006.

T. Metzler.

Référence de publication: 2007008097/222/41.

(060141996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2006.

—
Containsyst S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Auberge Centrale S.à r.l.).

Siège social: L-2336 Luxembourg, 57B, Montée Pilate.

R.C.S. Luxembourg B 111.806.

L'an deux mille six, le trente et un octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Daniel Antony, ouvrier, né à Luxembourg, le 19 avril 1985, demeurant à L-6440 Echternach, 23, rue de la Gare;

2.- Monsieur Claude Roulling, commerçant, né à Luxembourg, le 1^{er} juin 1980, demeurant à L-2336 Luxembourg, 57B, Montée Pilate.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée AUBERGE CENTRALE, S.à r.l., ayant son siège social à L-6130 Junglinster, 16, route de Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B numéro 111806, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 14 novembre 2005, publié au Mémorial C numéro 385 du 21 février 2006;
- Que les comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les comparants constatent qu'en vertu d'une cession de parts sociales sous seing privé du 26 octobre 2006 Madame Daniela Revello, commerçante, demeurant à L-6440 Echternach, 23, rue de la Gare, a cédé ses cinquante (50) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euro (125,- EUR) chacune dans la prédite société à responsabilité limitée AUBERGE CENTRALE, S.à r.l. à Monsieur Daniel Antony, préqualifié.

Deuxième résolution

Les comparants décident d'augmenter le capital social à concurrence de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) à vingt-cinq mille euros (25.000,- EUR), par l'émission et la création de cent (100) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,-EUR) chacune, à souscrire en numéraire.

Les cent (100) parts sociales nouvellement émises ont été souscrites avec l'accord des deux comparants par Monsieur Claude Roulling, préqualifié.

Le montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) a été apporté en numéraire par les prédit souscripteur de sorte que ledit montant se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article six des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à vingt-cinq mille euros (25.000,-EUR), représenté par deux cents (200) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Les parts sociales se répartissent comme suit:

	Parts sociales
1.- Monsieur Daniel Antony, ouvrier, né à Luxembourg, le 19 avril 1985, demeurant à L-6440 Echternach, 23, rue de la Gare, cent parts sociales;	100
2.- Monsieur Claude Roulling, commerçant, né à Luxembourg, le 1 ^{er} juin 1980, demeurant à L-2336 Luxembourg, 57B, Montée Pilate, cent parts sociales;	100
Total: deux cents parts sociales;	200

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.»

Quatrième résolution

Les associés décident de modifier la dénomination de la société en CONTAINSYST, S.à r.l. et décident de modifier l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** La société prend la dénomination de CONTAINSYST, S.à r.l.»

Cinquième résolution

Les associés décident de transférer le siège social de L-6130 Junglinster, 16, route de Luxembourg, à L-2336 Luxembourg, 57B, Montée Pilate.

Sixième résolution

Suite à la résolution qui précède l'article cinq des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.»

Septième résolution

Les associés décide de modifier l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3.** La société a pour objet l'achat et la vente de conteneurs modulaires préfabriqués.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.»

Huitième résolution

Les associés décident d'accepter la démission de Madame Daniela Revello comme gérante de la société et de lui accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

Neuvième résolution

Les associés décident de nommer comme gérants de la société:

Gérant administratif:

Monsieur Daniel Antony, ouvrier, né à Luxembourg, le 19 avril 1985, demeurant à L-6440 Echternach, 23, rue de la Gare;

Gérant technique:

Monsieur Claude Roulling, commerçant, né à Luxembourg, le 1^{er} juin 1980, demeurant à L-2336 Luxembourg, 57B, Montée Pilate.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant administratif pour des opérations ne dépassant pas la somme de deux mille cinq cents euro (2.500,- EUR).

Pour toutes opérations dépassant cette somme la signature conjointe des deux gérants est requise.

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de huit cent cinquante euro. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. Antony, C. Roulling, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 novembre 2006, vol. 539, fol. 67, case 1. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 décembre 2006.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007008159/231/90.

(060141802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2006.

GAL Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 83.896.

Par résolution circulaire du conseil d'administration datant du 27 septembre 2006, les administrateurs ont pris les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Monsieur Philip Nuttal, avec adresse au 4, Staxton Close, PE6 7GB Marholm Peterborough, Royaume-Uni, du poste d'administrateur avec effet au 20 septembre 2006.

- Cooptation de Monsieur Bernard Bot, avec adresse professionnelle au 228, Badhuisweg, JS 2597 La Hague, Pays-Bas, en tant qu'administrateur avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes se terminant au 31 décembre 2006 et qui aura lieu en 2007, en remplacement de Monsieur Hans-Joachim Koch, administrateur démissionnaire avec effet au 25 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007007867/581/17.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2006, réf. LSO-BX04980. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060141168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2006.

Micro Location System International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 222C, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 43.231.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 15 novembre 2006 que:

1. L'assemblée a nommé aux postes d'administrateurs de la société jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2007:

- Madame Marjorie Golinvaux, demeurant professionnellement à L-1420 Luxembourg, 222a, avenue Gaston Diderich;
- Madame Theresia Pooters, demeurant à B-2900 Schoten, 43, Patappeltorenweg;
- Monsieur Alain Goetz, demeurant à L-1520 Luxembourg, 10-12, rue Adolphe Fischer;

2. L'assemblée a nommé au poste de commissaire aux comptes de la société jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2007:

La société EUROCOMPTE S.A., établie et ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 37.263.

3. Le siège social de la société a été transféré à L-1420 Luxembourg, 222c, avenue Gaston Diderich.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007007883/1161/23.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2006, réf. LSO-BW07384. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060141072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2006.

—
Walk 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 104.763.

Par résolution signée en date du 8 septembre 2006, l'associé unique a nommé Monsieur Richard James, avec adresse professionnelle au 1, Curzon Street, W1J 5HD, Londres, Royaume-Uni, en tant que gérant de la société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Dès lors, le conseil de gérance se compose ainsi:

- Monsieur Yves Bartheis
- Monsieur Bruno Bagnouls
- Monsieur Ronald Seacombe
- Monsieur Richard James

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007007873/581/17.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2006, réf. LSO-BX04969. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060141189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2006.

—
Ataf Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1225 Luxembourg, 4, rue Béatrix de Bourbon.
R.C.S. Luxembourg B 25.088.

—
DISSOLUTION

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenu au siège la société en date du 12 octobre 2006

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme ATAF HOLDING S.A.

Quatrième résolution

L'assemblée décide que les livres et documents sociaux de la société resteront déposés et sont conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social.

L'assemblée prononce la clôture finale de la liquidation de la société ATAF HOLDING S.A., qui cessera d'exister.

Wiltz, le 19 décembre 2006.

Pour extrait conforme

A. Holtz

Notaire

Référence de publication: 2007007896/2724/17.

(060140673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2006.

Européenne de Diversification - Eurodiv S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 90.756.

—
Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 27 septembre 2006

Le siège social est transféré au 11, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg avec effet au 1^{er} novembre 2006.

Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007007879/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2006, réf. LSO-BX04442. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060140910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2006.

New Player's Sports S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3898 Foetz, 11, rue du Brill.

R.C.S. Luxembourg B 76.239.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille six, le quatre décembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich.

Ont comparu:

- 1) Madame Nicole Porcedda-Trela, commerçante, demeurant à F-57390 Audun-le-Tiche, 2, rue du Pré;
- 2) Madame Mireille Trela, épouse de Monsieur Albert Ominetti, commerçante, demeurant à F-57940 Metzeresche, 8, rue des Alisiées;
- 3) Monsieur Albert Ominetti, commerçant, demeurant à F- 57940 Metzeresche, 8, rue des Alisiées.

Les deux ici représentés par Madame Nicole Porcedda-Trela, préqualifiée, en vertu de deux procurations données à Metzeresch le 3 décembre 2006.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les mandataires des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités du timbre et de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter:

Qu'ils sont les seuls et uniques associés de la Société à responsabilité NEW PLAYER'S SPORTS S.à r.l., constituée suivant acte reçu par le notaire Aloyse Biel, alors de résidence à Capellen en date du 17 mai 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 732 du 6 octobre 2000.

Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Que les comparants, en leurs qualités d'associés et de bénéficiaires économiques finales de l'opération, ont décidé par les présentes de dissoudre et de liquider la Société avec effet immédiat.

Les comparants déclarent qu'ils ont pleine connaissance des statuts de la Société et qu'ils connaissent parfaitement la situation financière de la Société.

Les comparants en leurs qualités de liquidateurs de la Société déclarent que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, que les associées sont investies de tout l'actif et qu'ils s'engagent expressément à prendre à leur charge solidairement tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

Décharge est donnée à la gérante unique, la prénommée Madame Nicole Porcedda-Trela, pour l'exécution de son mandat.

Les livres et documents de la société sont conservés pendant la durée de cinq ans au domicile de Madame Nicole Porcedda-Trela, prénommée.

Dont acte, fait et passé à Remich, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Porcedda-Trela, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 5 décembre 2006, vol. 471, fol. 34, case 1. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 20 décembre 2006.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007008193/5770/43.

(060141897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2006.

Elvira S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 200.000,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 76.548.

—
EXTRAIT

En date du 12 décembre 2006, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de la société ELPERS & CO REVISEURS D'ENTREPRISES S.à r.l. de son poste de commissaire aux Comptes est acceptée;

- La société KOHNEN & ASSOCIES S.à r.l., domiciliée, rue Marie-Adelaïde 66, L-2128 Luxembourg, est élue au poste de commissaire aux Comptes de la société. Son mandat se terminera lors de l'assemblée générale de 2011.

Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Pour extrait conforme

B. Zech

Référence de publication: 2007008122/724/17.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2006, réf. LSO-BX04848. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060140613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2006.

Hermalux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.035.589,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 59.813.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'actionnaire unique en date du 1^{er} décembre 2006 que la démission de Monsieur Henry Klotz comme gérant est acceptée.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2006.

B. Zech.

Référence de publication: 2007008121/724/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2006, réf. LSO-BX04850. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060140618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2006.

Kaori Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 87.829.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 20 juin 2006

Renouvellement du mandat des administrateurs pour une durée de 6 ans:

- TAMAU HOLDING S.A., immatriculée au R.C. Luxembourg B 87.707, 53, route d'Arlon L-8211 Mamer
- Madame Rachel Wostyn, 95 Zeedijk B-8400 Oostende, née le 2 juin 1923 à Lichtervelde
- Monsieur Pol Henri Smal, 50 Frère Orban B-4200 Liège, né le 26 juin 1918 à Trois-Ponts
- FGA (LUXEMBOURG) S.A., R.C. Luxembourg B 61.096, 53, route d'Arlon, L-8211 Mamer, démissionne de sa fonction de commissaire aux comptes.

- FIDUCIAIRE & EXPERTISES (LUXEMBOURG) S.A., R.C. Luxembourg B 70.909, 53, route d'Arlon L- 8211 Mamer, est nommée commissaire aux comptes pour une durée de 6 ans.

Pour extrait sincère et conforme.

Le bureau

I. Deschuytter / S. Paché / S. Livoir

Président / Secrétaire / Scrutateur

Référence de publication: 2007008151/1197/20.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2006, réf. LSO-BW08379. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060140591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2006.

Retail France Investissement 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 103.001.

In the year two thousand and six, on the twenty-ninth day of November.

Before us, Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

RETAIL FRANCE INVESTMENT 1 S.à r.l., a company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 103.001, the («Sole Shareholder») in its capacity of Sole Shareholder of RETAIL FRANCE INVESTISSEMENT 2 S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée having its registered office at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 113.314 (the «Company»), incorporated pursuant to a deed of the notary Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), on 3 September 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Associations number 1200, dated 24 November 2004, page 57584.

The articles of incorporation of the Company (the «Articles») have not been amended since its incorporation.

Hereby takes the following resolutions in accordance with the provisions of article 13 of the Articles and of article 200-2 of the Luxembourg consolidated law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

The Sole Shareholder is here represented by Régis Galiotto, jurist; residing in Luxembourg, by virtue of proxy given under private seal, which, initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Resolutions

1. First resolution

The Sole Shareholder resolves to modify the financial year of the Company with immediate effect, which will run from 1 December to 30 November of each year and to modify accordingly Article 14 of the articles of association of the Company, which shall read as follows:

«The Company's financial year starts on the 1st December and ends on the 30th of November of each year.»

2. Second resolution

As a consequence of the foregoing, the Sole Shareholder resolves to terminate the accounting year of the Company for the 2006 financial year on 30 November 2006.

3. Third resolution

The Sole Shareholder resolves to terminate the mandate of Frederik Foussat as statutory auditor of the Company with immediate effect and to give him discharge for his mandate as statutory auditor until the date of the present notarial deed.

Prevailing version

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The expenses, costs, remunerations or charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately 1,500.- Euros.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

RETAIL FRANCE INVESTMENT 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.001, («Associé Unique») en qualité d'Associé Unique de RETAIL FRANCE INVESTISSEMENT 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 113.314 (la «Société»), constituée en vertu d'un acte reçu le 3 septembre 2004 par le notaire Maître Jean Seckler, de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1200, en date du 24 novembre 2004, page 57584.

Les statuts de la Société (les «Statuts») n'ont pas été modifiés depuis l'incorporation de la Société.

Adopte les résolutions écrites suivantes conformément aux dispositions de l'article 13 des Statuts et de l'article 200-2 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»).

L'Associé Unique est représenté à la présente assemblée par Régis Galiotto, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu de la procuration sous seing privé, laquelle, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistré avec lui.

Résolutions

1. Première Résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'exercice social de la Société avec effet immédiat, lequel courra de 1^{er} décembre au 30 novembre de chaque année et de modifier conformément l'article 14 des Statuts lequel sera libellé comme suit:

«L'année sociale de la Société commence le premier décembre et se termine le trente novembre de chaque année.»

2. Deuxième Résolution

En conséquence de la décision ci-dessus, l'Associé Unique décide de terminer l'exercice social de la Société pour l'année 2006 le 30 novembre 2006.

3. Troisième Résolution

L'Associé Unique décide de mettre fin au mandat de Frederik Foussat en tant que commissaire aux comptes de la Société avec effet immédiat et lui donner décharge de son mandat en tant que commissaire aux comptes jusqu'à la date du présent acte notarié.

Version faisant foi

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Coûts

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison des présentes, est évalué à environ 1.500,- euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne prenant la parole, la séance est clôturée.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, état civil et résidence, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte original.

Signé: R. Galiotto, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2006, vol. 156S, fol. 38, case 3. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2006.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007008207/211/94.

(060141909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2006.

Futurtech Investment Ltd Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 53.503.

L'an deux mille six, le douze décembre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FUTURTECH INVESTMENT LTD HOLDING S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 53.503, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 22 décembre 1995, publié au Mémorial C, numéro 140 du 20 mars 1996 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 6 juin 2002, publié au Mémorial C, numéro 1220 du 19 août 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Robert Reijniers, retraité, demeurant à Zoersel (Belgique),

qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Marie Weber, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que l'ordre du jour est conçu comme suit:

1) Mise en liquidation de la société.

2) Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

3) Nomination d'un commissaire-vérificateur.

4) Décharge à accorder au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

La présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur la société anonyme ALPHA MANAGEMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 40.140.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter son mandat et spécialement tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise par la loi.

Le liquidateur peut, sous sa seule responsabilité, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires, pour des opérations spéciales et déterminées.

Le liquidateur est dispensé de faire l'inventaire et peut s'en référer aux livres et écritures de la société.

Le liquidateur doit signer toutes les opérations de liquidation.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer la société anonyme ALPHA EXPERT S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 88.567, comme commissaire-vérificateur.

Quatrième résolution

L'assemblée accorde décharge pleine et entière au conseil d'administration et au commissaire aux comptes pour les travaux exécutés jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués approximative-ment à huit cent cinquante euros (EUR 850,-), sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Reijniers, J.-M. Weber, L. Rentmeister, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 19 décembre 2006, vol. 437, fol. 34, case 4. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 21 décembre 2006.

A. Weber.

Référence de publication: 2007008090/236/60.

(060141980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2006.

Avicenna International Soparfi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 116.494.

EXTRAIT

Il résultait du procès verbal de l'Assemblée Générale des Associés du 13 novembre 2006 que:

- Les démissions de M. Joost Tulkens et M. Bart Zech en tant que gérants de la société sont accordés avec effet au 13 novembre 2006.

- M. Alex Titomirov, avec adresse professionnelle au 608 Utterback Store Road, 22066, Great Falls, USA, est élu nouveau gérant avec effet au 13 novembre 2006.

Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Pour extrait conforme

BENELUX TRUST (LUXEMBOURG) S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007008130/724/18.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2006, réf. LSO-BX04844. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060140603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2006.

Greenpark Clairvest Acquisition 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 106.634.

Extrait des résolutions prises par l'associé en date du 19 octobre 2006

L'associé unique a accepté la démission avec effet immédiat de M. Godfrey Abel et de M. Marek Domagala.

L'associé unique a nommé avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:

- M. Christophe Cahuzac, résidant professionnellement au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

- M. Pascal Leclerc, résidant professionnellement au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

Le conseil de gérance de la société se compose dorénavant comme suit:

- M. Christophe Cahuzac et M. Pascal Leclerc.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007008163/1649/18.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2006, réf. LSO-BX00040. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060140585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2006.

Société d'Investissement Lyonnaise S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 46.637.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille six, le quatre décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A comparu:

La société de droit des Iles Vierges Britanniques EUROPEAN TIME MANAGEMENT S.A., avec siège social à Tortola, Road Town, Wickham's Cay, Omar Hodge Building,

ici représentée, en vertu d'une procuration générale, par la société anonyme FIDUCIAIRE EUROLUX S.A., ayant son siège social à L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen,

laquelle dernière est ici dûment représentée par Monsieur Carsten Söns, employé privé, demeurant professionnellement à L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen, en vertu d'une procuration générale.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations et constatations:

a.- Que la société anonyme SOCIETE D'INVESTISSEMENT LYONNAISE S.A., ayant son siège social à L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 46.637, a été constituée suivant acte reçu par Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 2 février 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 187 du 13 mai 1994,

et que les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 22 janvier 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 378 du 7 avril 2004.

b.- Que le capital social est fixé à 173.525,- EUR, représenté par 140 actions d'une valeur nominale de 1.239,46 EUR chacune.

c.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, est devenue successivement propriétaire de toutes les actions de la susdite société SOCIETE D'INVESTISSEMENT LYONNAISE S.A.

d.- Que l'activité de la société ayant cessé et que la comparante prononce la dissolution anticipée de la prédite société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

e.- Que la comparante, en tant qu'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la société.

f.- Qu'en cette qualité, elle requiert le notaire instrumentant d'acter qu'elle déclare avoir réglé tout le passif de la société dissoute et avoir transféré tous les actifs à son profit.

g.- Que la comparante est investie de tous les éléments actifs de la société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société même inconnus à ce jour.

h.- Que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

i.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

j.- Qu'il y a lieu de procéder à l'annulation des titres au porteur.

k.- Que partant, la liquidation de la société est achevée.

l.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social de la société dissoute à L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de sept cent cinquante euros, sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès-qualité qu'il agit, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Söns, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 décembre 2006, vol. 540, fol. 12, case 3. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 décembre 2006.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007008313/231/53.

(060141468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2006.

Koenigspitze S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 82.479.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle du 1^{er} décembre 2006, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Cinquième résolution

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire sont venus à échéance en date du vendredi 4 août 2006 et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations, les Administrateurs et le Commissaire ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour. L'Assemblée décide de ne pas renommer Monsieur Eric Giacometti, en qualité d'Administrateur et décide de nommer pour un terme de -1- (un) an les Administrateurs suivants:

- Monsieur Davide Murari employé privé au 12, avenue de la Liberté à L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg); Administrateur et Président du Conseil d'Administration;
- Monsieur Mirko La Rocca, employé privé au 12, avenue de la Liberté à L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg); Administrateur;
- Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, employé privé au 12, avenue de la Liberté à L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg); Administrateur.

Le mandat des Administrateurs prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2006.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme d'un an, la société FIDUCIAIRE MEVEA S.à r.l., 6-12, place d'Armes, L-1136 Luxembourg, en qualité de Commissaire.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2006.

KOENIGSPITZE S.A.

M. La Rocca / J.-P. Fiorucci

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007007925/43/31.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2006, réf. LSO-BX02335. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060140835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2006.

M.T.B. S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-3414 Dudelange, 41, rue Bannent.
R.C.S. Luxembourg B 73.640.

L'an deux mille six, le vingt-deux novembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme M.T.B. S.A., avec siège à Flébour, (RC B 73.640), constituée suivant acte notarié du 30 décembre 1999, publié au Mémorial C N ° 223 du 23 mars 2000.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Josée Quintus-Claude; employée privée, demeurant à L-4777 Pétange.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Sacha Arosio, employé privé, demeurant à Schuttrange.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marcel Thill, retraité, demeurant à Dudelange.

Madame la Présidente expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de la société sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social

2. Modification afférente de l'article 1^{er} alinéa 2 des statuts.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris la résolution suivante à l'unanimité des voix:

L'assemblée générale décide de transférer le siège de Flébour à Dudelange.
L'adresse du siège est L-3414 Dudelange, 41, rue Bannent.
Suite à cette résolution, l'article 1^{er} alinéa 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er} alinéa 2. Le siège social est fixé dans la Commune de Dudelange.
Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à environ huit cent cinquante euro (EUR 850,-)

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire, par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: M. Thill, S. Arosio, J. Quintus-Claude, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 décembre 2006, vol. 922, fol. 78, case 12. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 18 décembre 2006.

G. d'Huart.

Référence de publication: 2007008220/207/42.

(060141915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2006.

Minol Zenner S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5445 Schengen, 1B, route du Vin.
R.C.S. Luxembourg B 44.941.

L'an deux mille six, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MINOL ZENNER S.A., ayant son siège social à L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 44.941, constituée sous la dénomination de MESURE DE CHALEUR S.A. suivant acte reçu en date du 23 août 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 519 du 30 octobre 1993 et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 11 mai 2006, publié au Mémorial C numéro 1424 du 25 juillet 2006.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Robert Lang-Mantel, administrateur de sociétés, demeurant à Frisange.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Carla Louro, employée privée, demeurant à Niederanven.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Volker Becker, diplômé en gestion d'entreprise, demeurant à D-66620 Nonnweiler (Allemagne), Johannisstrasse 4.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social statutaire de la société de Luxembourg à Schengen et fixation de la nouvelle adresse de la société à L-5445 Schengen, 1B, route du Vin.

2. Acceptation de la démission de Monsieur François Metzler et de Monsieur Dieter Feustel de leur fonction d'administrateurs de la société.

3. Acceptation de la démission de Monsieur Robert Langmantel de sa fonction d'administrateur-délégué de la société.

4. Nomination de deux nouveaux administrateurs.

5. Nomination d'un nouvel administrateur-délégué.

B) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social statutaire de la société de Luxembourg à Schengen et de modifier en conséquence le troisième alinéa de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er} . troisième alinéa.** Le siège de la société est établi à Schengen.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de fixer l'adresse de la société à L-5445 Schengen, 1B, route du Vin.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur François Metzler et de Monsieur Dieter Feustel de leur fonction d'administrateurs de la société et de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Robert Lang-Mantel de sa fonction d'administrateur-délégué de la société et de lui accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer deux nouveaux administrateurs de la société, à savoir:

1. Monsieur Volker Becker, prénommé;
2. Monsieur Werner Lehmann, commerçant, demeurant à D-70186 Stuttgart, Gänsheidestrasse 101.

Sixième résolution

L'assemblée décide de nommer un nouvel administrateur-délégué de la société, à savoir:

- Monsieur Volker Becker, prénommé.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les comparants prémentionnés ont tous signé avec Nous notaire le présent procès-verbal.

Signé: R. Langmantel, C. Louro, V. Becker, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2006, vol. 156S, fol. 33, case 2. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2006.

M. Thyès-Walch.

Référence de publication: 2007008280/233/69.

(060141664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2006.

M.I.N.D. Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 77.462.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue à Luxembourg le lundi 4 décembre 2006, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Cinquième résolution

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire sont venus à échéance en date de ce jour. L'Assemblée décide de nommer pour un terme de -1- (un) an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Davide Murari, employé privé au 12, avenue de la Liberté à L-1930 Luxembourg, Administrateur et Président du Conseil d'Administration;

- Monsieur Onelio Piccinelli, employé privé au 12, avenue de la Liberté à L-1930 Luxembourg, Administrateur;

- Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, employé privé au 12, avenue de la Liberté à L-1930 Luxembourg, Administrateur.

Le mandat des Administrateurs prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 30 juin 2007.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme de -1- (un) an, la société FIDUCIAIRE MEVEA S.à r.l., 6-12, place d'Armes L-1136 Luxembourg, en qualité de Commissaire.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 30 juin 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2006.

Le Conseil d'Administration

O. Piccinelli / J.-P. Fiorucci

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007007965/43/27.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2006, réf. LSO-BX02352. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060140828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2006.

Société Luxembourgeoise de Recouvrements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5681 Dalheim, 1D, Wasserklapp.

R.C.S. Luxembourg B 17.319.

L'an deux mille six, le quinze décembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE RECOUVREMENTS S.A., avec siège social à L-5681 Dalheim, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, notaire alors de résidence à Dudelange, en date du 23 janvier 1980, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 91 du 3 mai 1980, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 29 janvier 2003, publié au Mémorial C, numéro 306 du 21 mars 2003,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 17.319.

Bureau

La séance est ouverte à 11.15 heures sous la présidence de Monsieur Marcel Jentgen, administrateur, demeurant à L-5681 Dalheim, 1D, Waasserklapp.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Henriette Neis, administrateur, demeurant à L-5681 Dalheim, 1D, Waasserklapp.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Hannelore Mayrhofer, administrateur, demeurant à L-1426 Luxembourg, 56, rue Henri Dunant.

Composition de l'assemblée

Les noms des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Exposé du Président

Le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- La présente assemblée a l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Mise en liquidation de la société;
- 2) Nomination d'un liquidateur.

II.- Conformément à la liste de présence, tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social de EUR 150.000,- (cent cinquante mille euros) sont présents ou dûment représentés à l'assemblée. L'assemblée peut ainsi valablement délibérer et décider sur tous les sujets mentionnés à l'ordre du jour, sans qu'il y ait eu une convocation préalable.

Constatation de la validité de l'assemblée

L'exposé du Président, après vérification par le scrutateur, est reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se considère comme valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Ensuite le Président expose les raisons qui ont motivé les points à l'ordre du jour.

Résolutions

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, elle prend à l'unanimité la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société avec effet au 31 décembre 2006 et prononce sa mise en liquidation à compter de cette date.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur:

- Monsieur Marcel Jentgen, administrateur, né à Luxembourg, le 25 février 1933, demeurant à L-5681 Dalheim, 1D, Waas-serklapp.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, rémunérations et charges du présent acte restent à charge de la société.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et lecture faite et interprétation de tout ce qui précède, en langue d'elle connue, donnée à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Jentgen, H. Neis, H. Mayrhofer, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2006, vol. 30CS, fol. 91, case 10. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 20 décembre 2006.

T. Metzler.

Référence de publication: 2007008188/222/72.

(060141865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2006.

CBRail S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 500.000,00.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 119.933.

In the year two thousand and six, on the twenty-fourth day of November.

Before Maître André-Jean Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

- BABCOCK & BROWN EUROPEAN INVESTMENTS S.à r.l., a company with limited liability incorporated and organized under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 109.507,

And

- UBERIOR EUROPE LIMITED, a company incorporated and organised under the laws of Scotland, having its registered office at 4th floor, Citypoint, 65 Haymarket Terrace, Edinburgh, EH 12 5HD, Scotland, United Kingdom, registered with the Trade Register of Scotland under number SC299325,

hereinafter together referred to as the Shareholders;

both represented by Marieke Kernet, avocat, with professional address in Luxembourg,

by virtue of two proxies given Luxembourg, on November 21 respectively 23, 2006,

The said proxies, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Shareholders, represented as stated here-above, have requested the undersigned notary, to enact the following:

I. BABCOCK & BROWN EUROPEAN INVESTMENTS S.à r.l. is the sole shareholder of CBRail S.à r.l. (the Sole Shareholder), a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on September 19, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, No. 2133 of November 15, 2006 (the Company);

II. The Company's share capital is presently set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into five hundred (500) shares having a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

III. The agenda of the meeting is the following:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of four hundred eighty-seven thousand five hundred euro (EUR 487,500.-) in order to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares having a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, to five hundred thousand euro (EUR 500,000.-), by the issuance of nineteen thousand five hundred (19,500) new shares, having a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each;

2. Subscription and payment of the newly issued shares as specified under item 1. by contribution in cash;

3. Amendment of articles 5.1, 6, 7, 9 and 12.1 of the articles of association of the Company; and

4. Appointment of two (2) additional managers for an indefinite period.

Now, therefore, the appearing parties, acting through their proxyholder, have requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of four hundred eighty-seven thousand five hundred euro (EUR 487,500.-) in order to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares having a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, to five hundred thousand euro (EUR 500,000.-), by the issuance of nineteen thousand five hundred (19,500) new shares, having a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Subscription and Payment

The newly issued shares are subscribed as follows:

- nine thousand five hundred (9,500) new shares are subscribed by BABCOCK & BROWN EUROPEAN INVESTMENTS S.à r.l., prequalified, and fully paid-up by way of a contribution in cash in the aggregate amount of two hundred thirty-seven thousand five hundred euro (EUR 237,500.-);

- ten thousand (10,000) new shares are subscribed by UBERIOR EUROPE LIMITED, prequalified, and fully paid-up by way of a contribution in cash in the aggregate amount of two hundred fifty thousand euro (EUR 250,000.-)

All the shares thus subscribed having been fully paid up in cash so that the amount of four hundred eighty-seven thousand five hundred euro (EUR 487,500.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

Second resolution

The Shareholders resolve to amend article 5.1 of the articles of association of the Company, which shall henceforth read as follows:

« **Art. 5. Capital.**

5.1. The Company's corporate capital is fixed at five hundred thousand euro (EUR 500,000.-) represented by twenty thousand (20,000) shares in registered form with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up.»

The Shareholders further resolve to amend article 6 of the articles of association of the Company, which shall henceforth read as follows:

« **Art. 6. Shares.**

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Transfer of shares in the Company must be made in accordance with the terms of these articles and any shareholders agreement made between the shareholders of the Company from time to time.

If the Company has more than one shareholder, the transfer of shares to non-shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company and, as the case may be, subject to the terms of any shareholders agreement made between the shareholders of the Company from time to time.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined at the registered office by each shareholder who so requests.

6.5. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.»

The Shareholders then resolve to amend article 7 of the articles of association of the Company, which shall henceforth read as follows:

« **Art. 7. Board of managers.**

7.1. The Company is managed by one or more managers, each of whom shall be appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which sets the term of their office. The majority of the managers must be resident in Luxembourg.

If the Company has more than one shareholder, each shareholder shall have the right to propose to the general meeting of shareholders, and to maintain in office, three (3) managers, at least half of whom must be resident in Luxembourg.

If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholder(s).

7.2. The managers may be dismissed at any time ad nutum (without any reason) by the general meeting of the shareholders of the Company voting in accordance with article 193 and 194 of the Law.

7.3. The board of managers may appoint from among its members a general manager who may be granted the powers to bind the Company under his sole signature for any matters pertaining to the day-to day management of the Company, provided that such general manager is and remains resident in Luxembourg at all times.»

The Shareholders then resolve to amend article 9 of the articles of association of the Company, which shall henceforth read as follows:

« **Art. 9. Procedure.**

9.1. Decisions to be taken by the board of managers shall be taken only at properly convened and quorate board meetings (and not in any other manner including, without limitation, a written resolution).

9.2. The board of managers shall meet: (i) as often as the Company's interests so requires or (ii) upon call of any manager or (iii) as provided under any shareholders agreement made between the shareholders of the Company, at the registered office of the Company or, as the case may be, at any other place in Luxembourg indicated in the convening notice. All meetings of the board of managers shall take place in Luxembourg.

9.3. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 7 (seven) Business days in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case two or more managers of the Company (the majority of whom shall be resident in Luxembourg) may approve a shorter notice period in writing and the nature of the emergency shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.4. The convening notice shall include the agenda of the board meeting to be held, with a reasonable identification of the matters included in such agenda. Matters which are not so identified shall not be resolved upon at the concerned meeting, unless all present board members agree in writing to proceed with the resolution on such matter.

9.5. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy, provided that if the first-mentioned manager is resident in Luxembourg the proxy manager shall also be resident in Luxembourg.

9.6. Subject to article 9.7, the board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members, and in any circumstances at least two members, including at least one manager elected on the list of candidates proposed by each shareholder, are present or represented. At least half of the members present or represented to such meeting of the board of managers must be Luxembourg resident. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast.

9.7. Any action or decision relating to any of the following matters shall be taken only with the unanimous consent of all of the managers of the Company:

- (i) the approval and adoption of the initial business plan and any subsequent business plan;
- (ii) the approval of any borrowing of the Company (other than any borrowing from a shareholder);
- (iii) the approval of any change to the accounting principles adopted by the Company from time to time;
- (iv) a decision not to pay an interim dividend following a disposal (subject to the terms of any shareholders agreement made between the shareholders of the Company from time to time); and
- (v) the incurring of any operating expenses in excess of those anticipated in the then duly adopted current business plan.

9.8. The resolutions of the board of managers shall be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting. Minutes of board meetings shall be taken by a person who is located in Luxembourg. In the event that one or more managers participate in a meeting by one of the means described in article 9.10, the minutes of the meeting shall state that such manager or managers are physically located in Luxembourg throughout the meeting.

9.9. The members of the board present or represented at a meeting shall elect amongst them a chairman (the Chairman) who must be resident in Luxembourg. The Chairman shall not have a casting vote.

9.10. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other, provided however that any manager participating in a meeting of the board of managers by such means must be located

in Luxembourg at the time of the meeting. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.»

The Shareholders then resolve to amend article 12.1 of the articles of association of the Company, which shall henceforth read as follows:

« **Art. 12. Powers and voting rights.**

12.1. The single shareholder or the general meeting of shareholders assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders. General meetings of shareholders shall be held in Luxembourg.»

Third resolution

The Shareholders further resolve to appoint the following persons as additional managers of the Company for an indefinite period:

- Mr. Edward Wilson, Corporate Banker, born in Bournemouth, England on December 11, 1965, with professional address at Level 6, Bishopsgate Exchange, 155 Bishopsgate, London EC2M 3YB, United Kingdom; and
- Mr. Philip Davy, Investment Banker, born in London, England on March 27, 1954, with professional address at 1 Fleet Place, London EC4M 7NR, United Kingdom

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the parties appearing, said proxyholder appearing signed together with Us the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-quatre novembre

Par-devant Maître André Jean Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- BABCOCK & BROWN EUROPEAN INVESTMENTS S.à r.l. une société à responsabilité limitée constituée et organisée selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 109.507,

et

- UBERIOR EUROPE LIMITED, une société constituée et organisée selon le droit écossais, ayant son siège social au 4e Etage, Citypoint, 65 Haymarket Terrace, Edimbourg, EH 12 5HD, Ecosse, Royaume-Uni, immatriculée au Registre de Commerce d'Ecosse sous le numéro SC299325,

ci-après ensemble désignés les Associés;

toutes deux représentées par Marieke Kernet, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg,

en vertu de deux procurations données à Luxembourg, les 21 et 23 novembre 2006,

Lesdites procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, annexées au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

L'Associé unique, représenté tel qu'indiqué ci-dessus, requis le notaire d'acter ce qui suit:

I. BABCOCK & BROWN EUROPEAN INVESTMENTS S.à r.l. est l'associé unique de CBRail S.à r.l. (l'Associé Unique), une société à responsabilité limitée constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant le 19 septembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, No. 2133 du 15 novembre 2006 (la Société);

II. Le capital social de la Société est actuellement fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euro (EUR 25,-) chacune.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de quatre cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 487.500,-) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euro (EUR 25,-) chacune, à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) par l'émission de dix-neuf mille cinq cents (19.500) nouvelles parts sociales, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune;

2. Souscription et libération par un apport en numéraire des parts sociales nouvellement émises tel que mentionné au point 1.;

3. Modification des articles 5.1, 6, 7, 9, et 12.1 des statuts de la Société;

4. Nomination de deux (2) gérants supplémentaires pour une période indéterminée.

A présent, les parties comparantes, agissant par le biais de leur mandataire, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de quatre cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 487.500,-) de sorte de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euro (EUR 25,-) chacune, à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) par l'émission de dix-neuf mille cinq cents (19.500) nouvelles parts sociales, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Souscription et Libération

Les parts sociales nouvellement émises sont souscrites de la manière suivante:

- neuf mille cinq cents (9.500) nouvelles parts sociales sont souscrites par BABCOCK & BROWN EUROPEAN INVESTMENTS S.à r.l., pré qualifiée, et sont intégralement libérées par un apport en numéraire d'un montant total de deux cent trente sept mille cinq cents euros (EUR 237.500,-);

- dix mille (10.000) nouvelles parts sociales sont souscrites par UBERIOR EUROPE LIMITED, pré qualifiée, et sont entièrement libérée par un apport en numéraire d'un montant total de deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-)

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ayant été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de quatre cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 487.500,-) est à la disposition de la Société comme il a été prouvé au notaire qui le reconnaît expressément.

Deuxième résolution

Les Associés décident de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital.**

5.1. Le capital social de la Société est fixé à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) représenté par vingt mille (20.000) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Les Associés décident de plus de modifier l'article 6 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6. Parts sociales.**

6.1. Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les cessions de parts sociales de la Société interviendront en conformité avec les termes des présents statuts et de tout pacte d'associés conclu entre les associés de la Société de temps à autre.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés est soumise à l'accord préalable de l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social et, le cas échéant, soumises aux conditions de tout pacte d'associés conclu entre les associés de la Société de temps à autre.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé qui en fera la demande.

6.5. La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites de la Loi.»

Les Associés décident ensuite de modifier l'article 7 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 7. Conseil de gérance.**

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, chacun étant nommé par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, qui fixera la durée de leur mandat. La majorité des gérants devront résider au Luxembourg.

Si la Société a plus d'un associé, chaque associé pourra proposer à l'assemblée générale des associés, et maintenir en fonction, trois (3) gérants, dont au moins la moitié devront résider à Luxembourg.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas nécessairement associé(s).

7.2. Les gérants sont révocables à n'importe quel moment ad nutum (sans motif) par l'assemblée générale des associés votant conformément aux articles 193 et 194 de la Loi.

7.3. Le conseil de gérance peut désigner parmi ses membres un gérant délégué qui peut être investi du pouvoir d'engager la Société par sa seule signature pour toutes les affaires relatives à la gestion journalière de la Société, à condition toutefois que le gérant délégué soit et reste résident à Luxembourg à tout moment.»

Les Associés décident ensuite de modifier l'article 9 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 9. Procédure.**

9.1. Les décisions du conseil de gérance seront uniquement prises lors de réunions du conseil valablement convoquées et au quorum requis (et d'aucune autre manière en ce compris, sans limitation, une résolution par écrit).

9.2. Le conseil de gérance se réunira: (i) aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou (ii) sur convocation d'un des gérants ou (iii) de la manière prévue dans tout pacte d'associés conclu entre les associés de la Société, au siège social de la

Société ou, le cas échéant, en tout autre lieu à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation. Toutes les réunions du conseil de gérance devront se tenir à Luxembourg.

9.3. Il sera donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du conseil de gérance au moins sept (7) Jours Ouvrables avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas deux gérants de la Société ou plus (dont la majorité devront résider à Luxembourg) approuveront par écrit un délai de convocation plus court et la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.4. L'avis de convocation comprendra l'ordre du jour de la réunion du conseil avec une identification raisonnable des affaires apparaissant à cet ordre du jour. Les affaires qui n'auront pas été ainsi identifiées ne pourront pas faire l'objet d'une résolution à la réunion concernée à moins que tous les membres du conseil présents soient d'accord par écrit de prendre une décision concernant cette affaire.

9.5. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire, à condition que si le premier gérant mentionné réside à Luxembourg, son mandataire réside également à Luxembourg.

9.6. Sous réserve de l'article 9.7, le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres, et en toutes circonstances au moins deux membres, en ce compris au moins un gérant élu sur la liste des candidats proposés par chaque associé, sont présents ou représentés. La moitié au moins des membres présents ou représentés à cette réunion doit résider à Luxembourg. Les décisions du conseil de gérance ne sont valablement prises qu'à la majorité des voix.

9.7. Toute action ou décision relative à un des points suivants sera prise avec l'accord unanime de tous les gérants de la Société:

- (i) l'approbation et l'adoption du premier plan d'affaires (business plan) et de tout plan d'affaires (business plan) suivant;
- (ii) l'approbation de tout emprunt de la Société (autre qu'un emprunt d'un associé);
- (iii) l'approbation de toute modification des principes comptables adoptés par la Société de temps à autre;
- (iv) une décision de ne pas distribuer de dividende intérimaire suivant une disposition (sous réserve des conditions de tout pacte d'associés conclu entre les associés de la Société de temps à autre); et
- (v) l'engagement de frais d'exploitation en plus de ceux anticipés dans le plan d'affaires (business plan) actuel dûment adopté.

9.8. Les résolutions du conseil de gérance seront consignées dans des procès-verbaux signés par tous les gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil seront confiés à une personne située à Luxembourg. Au cas où un ou plusieurs gérants participent à une réunion par un moyen décrit à l'article 9.10, le procès-verbal mentionnera que ce ou ces gérants sont physiquement situés à Luxembourg tout au long de la réunion.

9.9. Les membres du conseil présents ou représentés éliront parmi eux un président (le Président) qui devra résider à Luxembourg. Le vote du Président ne sera pas prépondérant.

9.10. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler, pourvu que tout gérant participant à la réunion du conseil de gérance par un de ces moyens se trouve à Luxembourg le temps de la réunion. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.»

Les Associés décident ensuite de modifier l'article 12.1 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.**

12.1. L'associé unique ou l'assemblée générale des associés exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés. Les assemblées générales des associés se tiendront à Luxembourg.»

Troisième résolution

Les Associés décident par ailleurs de nommer les personnes suivantes en tant que gérants supplémentaires pour une durée indéterminée:

- M. Edward Wilson, banquier d'affaires, né le 11 décembre 1965 à Bournemouth, Angleterre, avec adresse professionnelle au 6, Bishopsgate Exchange, 155 Bishopsgate, Londres EC2M 3YB, Royaume-Uni; et
- M. Philip Davy, banquier d'investissements, né le 27 mars 1954 à Londres, Angleterre, avec adresse professionnelle au 1 Fleet Place, Londres EC4M 7NR, Royaume-Uni.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte en langue anglaise est fait et passé en bonne et loyale foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataires des comparantes, ledit mandataire a signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé: M. Kernet, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2006, vol. 156S, fol. 39, case 8. — Reçu 4.875 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2006.

Référence de publication: 2007008296/230/310.

(060141510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2006.

FCA Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 80.742.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille six, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Paolo Terruzzi, administrateur de sociétés, demeurant à B-1150 Bruxelles, 258, chaussée de Vleurgat, ici représentée par Madame Ludivine Rockens, employée privée, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, agissant en sa qualité de mandataire spécial de ladite société aux termes d'une procuration lui donnée sous seing privé à Bruxelles en date du 15 décembre 2006.

Laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par la comparante agissant en sa dite qualité et le notaire instrumentant demeurera annexée aux présentes pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle mandataire, agissant es dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme FCA HOLDING, ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 80.742, a été constituée suivant acte reçu Maître Reginald Neuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 février 2001, publié au Mémorial C numéro 812 du 26 septembre 2001.

II.- Que le capital social de la société anonyme FCA HOLDING, préqualifiée, s'élève actuellement à cent mille euros (EUR 100.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-), libéré à concurrence de 25%.

III.- Que le comparant dûment représenté en sa qualité d'actionnaire unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société FCA HOLDING.

IV.- Que le comparant dûment représenté est devenue propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que le comparant dûment représenté déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'elle répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Que décharge pleine et entière est accordée aux organes sociaux de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VII.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires, le tout en présence du notaire instrumentant.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Rockens, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 décembre 2006, vol. 924, fol. 3, case 4. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): M.Oehmen.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 22 décembre 2006.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2007008285/272/45.

(060141651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2006.

Casa Pino S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9080 Ettelbruck, 53, rue Salentiny.

R.C.S. Luxembourg B 106.255.

—
AUFLÖSUNG

Im Jahre zwei tausend sechs, den sechsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg);

Ist erschienen:

- Herr Pino Moscia, Floralgestalter, geboren in Monte Milone, (Italien), am 21. August 1962, wohnhaft in L-9234 Diekirch, 43, rue de Gilsdorf.

Welcher Komparent den amtierenden Notar ersucht folgendes zu beurkunden:

1.- Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung CASA PINO, S.à r.l., mit Sitz in L-9080 Ettelbrück, 53, avenue Salentiny, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 106.255, gegründet wurde gemäß Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 27. Januar 2005, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 649 vom 5. Juli 2006.

2.- Dass das Gesellschaftskapital zwölf tausend vier hundert Euro (12.400,- EUR), aufgeteilt in ein hundert (100) Anteile von jeweils ein hundert vier und zwanzig Euro (124,- EUR).

3.- Dass auf Grund einer Abtretung von Gesellschaftsanteilen vom 5. Dezember 2006, die Gesellschaft mit beschränkter Haftung M. TEAM, G.m.b.H., mit Sitz in L-8311 Capellen, 102, route d'Arlon, ihre ein und fünfzig (51) Anteile an Herrn Pino Moscia, vorgeannt, abgetreten hat.

Dass diese Übertragung der Gesellschaftsanteile als der Gesellschaft rechtsgültig zugestellt erklärt worden ist, gemäß Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches, respektive des Artikels 190 des Gesetzes vom 10. August 1915, betreffend die Handelsgesellschaften.

4.- Dass der Komparent, als alleinige Eigentümer aller Anteile vorgenannter Gesellschaft CASA PINO S.à r.l. beschließt diese mit sofortiger Wirkung aufzulösen und sämtliche Aktiva und Passiva der aufgelösten Gesellschaft zu übernehmen.

5.- Dass sich daraus ergibt sich dass die Gesellschaft mit Wirkung vom heutigen Tage an definitiv aufgelöst ist und dass die Liquidation abgeschlossen ist.

6.- Dass den Geschäftsführern volle Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate erteilt wird.

7.- Dass die Geschäftsbücher der aufgelösten Gesellschaft während mindestens fünf Jahren am ehemaligen Gesellschaftssitz in L-9080 Ettelbrück, 53, avenue Salentiny, aufbewahrt werden.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr sieben hundert Euro abgeschätzt.

Worüber Urkunde, errichtet wurde zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: P. Moscia, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 décembre 2006, vol. 540, fol. 15, case 8. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 décembre 2006.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007008314/231/42.

(060141470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2006.

CDF G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5550 Remich, 20, rue de Macher.

R.C.S. Luxembourg B 90.103.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Schwebsange, le 22 décembre 2006.

Pour CDF GmbH

INTERNATIONAL CONSULTING WORLDWIDE S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007006453/1519/14.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2006, réf. LSO-BX03439. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060140709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2006.